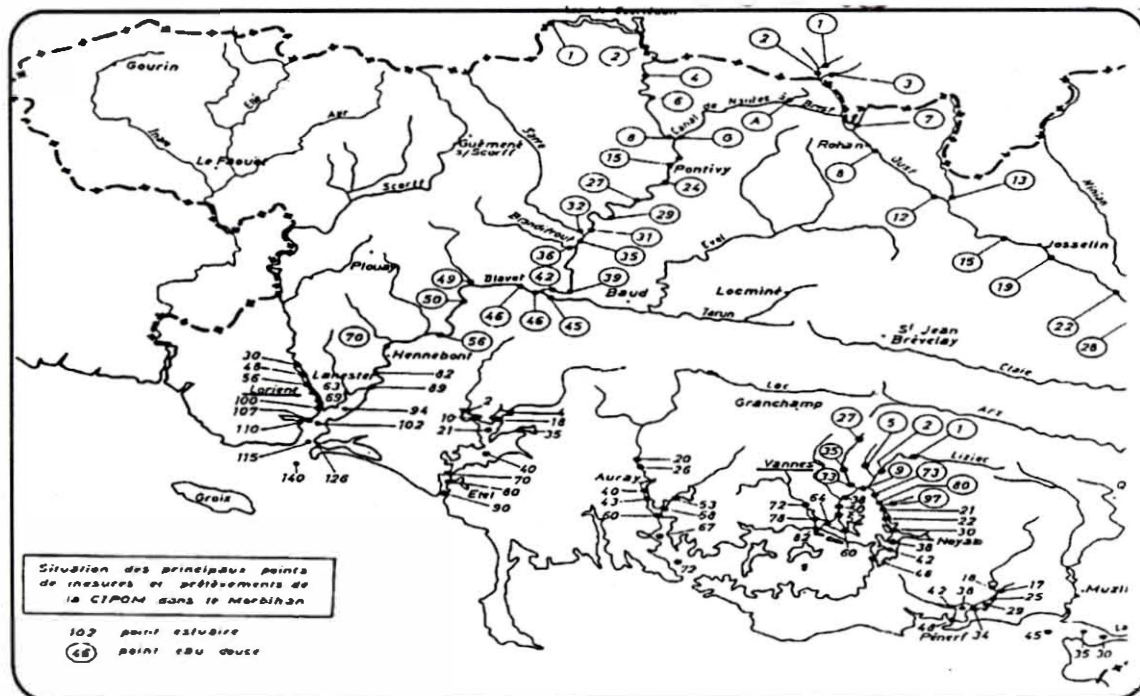


LES CELLULES DEPARTEMENTALES
DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION MARINE
Leurs relations avec l'IFREMER

Michel Léon



RIDRV-90.16-CSRU/ NANTES

INSTITUT FRANCAIS DE RECHERCHE POUR L'EXPLOITATION DE LA MER

Adresse : IFREMER
 Centre de NANTES
 Rue de l'Île d'Yeu
 BP 1049
 44037 NANTES CEDEX 01

DIRECTION DES RESSOURCES VIVANTES

DEPARTEMENT "Contrôle et Suivi des Ressources
 et de leur Utilisation" C.S.R.U.

STATION/LABORATOIRE

28 MAI 1990-005794

AUTEURS (S) :		CODE :
Michel LEON		RIDRV-90.16-CSRU/ Nantes
TITRE :		Date : 20/04/90
Les Cellules départementales de lutte contre la pollution marine. Leurs relations avec l'IFREMER.		Tirage en nombre :
		Nb pages : 42
		Nb figures : 2
		Nb photos :
CONTRAT (intitulé)		DIFFUSION
N° _____		libre <input checked="" type="checkbox"/>
		restreinte <input type="checkbox"/>
		confidentielle <input type="checkbox"/>

RESUME

Les cellules de lutte contre la pollution marine, créées en 1972 ont pour principales missions l'observation du milieu, puis, à partir des données recueillies, l'élaboration d'une réglementation locale, ainsi que la réalisation d'études systématiques des facteurs ayant une influence sur la pollution et sa propagation, notamment la courantologie, ou d'études visant à définir les zones optimales de rejets par les émissaires et la capacité d'absorption par le milieu marin littoral.

Ce rapport retrace l'évolution des cellules, les problèmes qu'elles ont à résoudre, leur participation au fonctionnement des divers réseaux de surveillance de la qualité des eaux littorales et la coopération qui s'est ainsi établie entre elles et l'IFREMER.

mots clés : Pollution marine, littoral, cellules, intervention, surveillance, réseaux.

key words :



IFREMER

DIRECTION
DES RESSOURCES VIVANTES

DEPARTEMENT CSRU

LES CELLULES DEPARTEMENTALES DE LUTTE
CONTRE LA POLLUTION MARINE

LEURS RELATIONS AVEC L'IFREMER

M. LEON

Ce rapport a été rédigé en collaboration
avec les laboratoires côtiers du CSRU et le département DERO/EL (RNO),
avec la contribution de B. TEINTURIER

Il a été complété à partir des renseignements communiqués
par les Cellules de Lutte contre la Pollution marine.

S O M M A I R E

I - HISTORIQUE DE LA CREATION DES CELLULES DEPARTEMENTALES DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION MARINE

- . Observation du milieu
- . Réglementation générale
- . Etudes et équipements

II - ORGANISATION ET MOYENS DE CELLULES

- . Organisation
- . Concours extérieurs
- . Matériels terrestre et nautique
- . Financement
- . Coordination des Services au niveau départemental
- . Champs d'activité
- . Implantation des cellules

III - MISSIONS DES CELLULES

- . Réseau d'observation du milieu
- . Réglementation des rejets en mer
- . Actions en matière de prévention et de lutte contre les pollutions
- . Organisation des moyens
- . Autres missions

IV - EVALUATION DE L'ACTIVITE DES CELLULES

- . Résultats enregistrés par les cellules
- . Difficultés liées à leur fonctionnement
- . Problèmes liés aux moyens en personnel et en matériel

V - INTER-RELATIONS CIPOLMAR-IFREMER

- . Collaboration du Centre IFREMER de Brest avec les cellules (RNO-RNC)
- . Relations du Département DERO/EL avec les CIPOLMAR
- . Relations établies dans les secteurs littoraux entre le Département CSRU et les Cellules départementales

VI - CONCLUSIONS

A N N E X E S

- I - Liste des Cellules départementales de lutte contre la pollution marine
- II - Tableau récapitulatif de la participation des cellules aux travaux R.N.O.

I - HISTORIQUE DE LA CREATION DES CELLULES DEPARTEMENTALES DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION MARINE

Les CIPOLMAR ont été créées en 1972. Le Décret n° 72-302 du 19 avril 1972 désigna tout d'abord les Ministères responsables pour chacune des activités s'exerçant en mer. Le Ministère des Transports avec son Secrétariat d'Etat à la Marine Marchande était chargé de la recherche appliquée dans le domaine des Pêches Maritimes et le Ministère de l'Equipement était responsable de la police de la pollution des eaux territoriales. Puis un Arrêté d'application intervint le 15 mai 1972. Le Ministre de l'Aménagement du territoire, de l'Equipement, du Logement et du Tourisme promulgua alors la Circulaire n° 72-169 du 18 octobre 1972 établie en application du Décret mentionné ci-dessus, et relative à la création de Cellules Départementales d'intervention contre la pollution marine.

Ces Cellules spécialisées devaient être rattachées au Service Maritime chargé de la gestion du Domaine public maritime et de la police des eaux côtières. Leurs missions devaient se rapporter à trois domaines : l'observation du milieu, la réglementation, les études et la mise au point d'équipements ou de matériel anti-pollution.

Par ailleurs, cette circulaire traitait des moyens en personnel et en matériel nécessaires au fonctionnement de chaque Cellule, ainsi que de la coordination à assurer au niveau départemental, avec les divers services ou organismes concernés.

Les principales tâches confiées aux Cellules d'intervention, conformément aux dispositions de cette circulaire furent les suivantes :

a) L'observation du milieu

Lors de la création des Cellules, le nombre des données disponibles sur le milieu marin était relativement faible. De plus, la prise de conscience de la nécessité de protéger la qualité du milieu était récente. Cela explique que l'observation du milieu ait constitué une tâche prioritaire pour les Cellules. Il convenait de dégager un nombre élevé d'informations afin d'acquérir une connaissance approfondie des problèmes se rapportant à la qualité du milieu et de définir ensuite les solutions adéquates.

La réalisation d'une telle mission nécessitait des interventions de surveillance destinées à contrôler les activités pratiquées sur le littoral, les déversements d'effluents et les rejets ou dépôts de déchets solides, ainsi que des enquêtes sur les pollutions anormalement élevées ou accidentelles. Pour cette raison, des stations d'observation devaient être mises en place, en vue de l'exécution de prélèvements périodiques, en divers points du littoral et d'embouchures de cours d'eau côtiers, à fin d'analyses. Simultanément des mesures de données hydrologiques et météorologiques

(courants, vents...) devaient être effectuées. Des observations de zones témoins de fonds marins pouvaient également être pratiquées. D'autres types d'intervention étaient prévus, tels que la détection des risques de pollution au moyen d'une surveillance aérienne, avec annonce en cas de risque à court terme. Enfin, diverses enquêtes devaient être faites auprès des usagers des ports de plaisance et des plages.

b) La réglementation

L'observation du milieu marin devait permettre d'accumuler un nombre important de données, qui devaient ensuite servir de base à l'élaboration d'une réglementation locale (Règlements départementaux, autorisations de rejets, d'immersion ou de tout ouvrage susceptible d'entraîner un risque de pollution pour le milieu marin).

En effet, d'après la Loi sur l'eau du 16 décembre 1964 et son décret d'application du 23 février 1973, tous les rejets en mer, qu'ils soient d'origine urbaine ou industrielle doivent faire l'objet d'une autorisation. Quelques exceptions ont toutefois été prévues par un arrêté du 13 mai 1975.

L'instruction de ces autorisations par les Cellules d'intervention contre la pollution marine nécessitait une connaissance des données ayant trait au milieu récepteur. Il convenait de tenir compte aussi des caractéristiques des rejets projetés ou existants. En fonction de ces éléments, il était alors possible de déterminer la qualité minimale requise pour l'effluent, ainsi que le flux admissible de matières polluantes, permettant de respecter les "objectifs de qualité" du milieu marin au point de rejet. Ces objectifs sont fonction des activités économiques ou touristiques de chaque zone littorale (baignade, conchyliculture...).

Pour cette raison la Circulaire du 18 octobre 1972 a prévu que chaque Cellule tiendrait à jour la liste des sources de pollution, ainsi que leurs caractéristiques relatives aux risques de nuisances. Elle pourrait ainsi alerter les administrations responsables de la répression des infractions. La Cellule ne devait agir directement que lorsque les infractions relevaient du Service Maritime auquel elle était rattachée.

Par ailleurs, la Cellule devait aussi fournir les données techniques nécessaires à la modification et à l'amélioration de réglementations particulières, sur sa proposition, le cas échéant.

c) Les études et équipements

Selon la Circulaire du 18 octobre 1972, la Cellule devait effectuer en premier lieu des "études systématiques des facteurs ayant une influence sur la pollution et sa propagation" et notamment la courantologie fine locale.

D'autres études devaient être entreprises en vue de définir les zones optimales de rejets par des émissaires et la capacité d'absorption d'eaux polluées par le milieu marin littoral.

La cellule pouvait aussi intervenir à titre de conseil technique dans la mise en oeuvre d'équipements ou de matériels anti-pollution (nettoyage de plages, de plans d'eau portuaires ou de la mer...).

II - ORGANISATION ET MOYENS DES CELLULES

Sur ce point, la Circulaire de 1972 ne donnait que des indications générales. Elle devait tenir compte en effet des situations très variables d'un département à l'autre, ainsi que des moyens déjà existants.

a) Organisation

La direction de la Cellule devrait être assurée par un agent au minimum "chef de section des travaux publics de l'Etat"

La Cellule devait aussi comprendre une brigade de surveillance comprenant deux agents au moins, ainsi que du personnel de bureau.

Par ailleurs, l'alternative de la coexistence de la "Cellule marine" avec la "Cellule hydrologie" instituée par la circulaire D.P.M.V.N. du 29 décembre 1970 ou de leur fusion devait conduire généralement à prévoir le groupement de deux Cellules distinctes, placées sous une même autorité. Au départ, seuls les départements du Calvados et de la Loire Atlantique devaient opter pour la fusion en une seule Cellule. Cette dernière solution pourrait se révéler en définitive la plus judicieuse.

b) Concours extérieurs

Le texte de 1972 précisait que la Cellule pourrait faire appel à des consultants extérieurs, à temps partiel ou à la vacation.

Des études ou certaines opérations pourraient être confiées à du personnel extérieur au Service Maritime ou à d'autres organismes (Universités, Laboratoires Départementaux d'Hygiène, Etablissements Publics de l'Etat, Agences financières de Bassin, CERBOM, etc).

c) Matériel

La Cellule devrait disposer au minimum des matériels suivants : camionnette, bateau léger du type "zodiac", matériel de prélèvement, de mesure et de topographie.

De plus, le Service Maritime pourrait mettre certains moyens matériels à la disposition de la Cellule.

d) Le financement

La circulaire de 1972 prévoyait, outre la contribution apportée par le Service Maritime des Ponts et chaussées, l'attribution de crédits de fonctionnement et d'études par le Ministère de l'Environnement. Le concours financier du Département était envisagé aussi, en raison du rôle de Conseil des collectivités locales que devait jouer la Cellule. Des participations pourraient être demandées en outre aux responsables potentiels de pollutions (collectivités locales, industries et activités littorales, ports de commerce, de pêche et de plaisance...). Elles devaient permettre dans certains cas de couvrir les charges des prélèvements d'eau et des analyses correspondantes.

e) Coordination des services au niveau départemental

Le texte réglementaire prévoyait une étroite coordination entre les Services Départementaux concernés : Equipement, Agriculture, Action sanitaire et sociale, Etablissements classés, Affaires Maritimes, Protection Civile. La création d'un Comité technique comprenant les représentants des services et, si nécessaire, des organismes intéressés, était recommandée.

Depuis cette orientation a été prolongée par la création, dans chaque région, d'un Comité technique de l'Eau (Décret n° 87-154 du 27 février 1987 relatif à la coordination interministérielle et à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau). Ce Comité, qui procède à l'étude des problèmes régionaux de l'eau, comprend des représentants des administrations de l'Etat concernées et associe en tant que de besoin des représentants des collectivités territoriales, des usagers, des associations de défense de l'Environnement et des personnalités qualifiées.

f) Champs d'activité

La circulaire de 1972 s'appliquait en principe dans tous les départements. Cependant, le champ d'activités des Cellules s'est finalement restreint aux départements métropolitains. En effet, les départements d'Outre-Mer n'ont pas créé de Cellules de lutte contre la pollution marine.

g) Implantation des cellules

Il existe 26 départements littoraux métropolitains. Sur ce nombre, 22 départements disposent au moins d'une Cellule. Par contre, la Cellule du Service Maritime et de la Navigation du Languedoc-Roussillon regroupe 4 départements (Pyrénées orientales, Aude, Hérault et Gard). Pour sa part, le département de la Seine-Maritime possède trois Cellules anti-pollution (Dieppe, Le Havre et Rouen) et celui de la Gironde a deux Cellules (Bordeaux et Arcachon).

Au total, il existe 25 Cellules anti-pollution, mais ce nombre ne correspond pas, par conséquent, à une Cellule par département.

III - MISSION DES CELLULES

L'évolution des missions des CIPOLMAR depuis leur création a été la suivante en ce qui concerne les domaines d'activité suivants :

a) Observation du milieu

- Réseau National d'Observation de la Qualité du milieu marin (R.N.O.)

Les Cellules ont été associées à la mise en place de ce réseau, décidé le 6 décembre 1972 par le Comité Interministériel d'Action pour la Nature et l'Environnement. Les missions essentielles du R.N.O. furent définies de la façon suivante :

- . "mettre en place un dispositif d'alarme instantané, reposant sur la détection de certains polluants significatifs,
- . réaliser un système d'alarme à terre permettant de détecter les tendances de l'évolution de la qualité du milieu marin,
- . suivre l'effet des mesures de protection et de prévention dans ce domaine et formuler des recommandations relatives aux objectifs de qualité".

La surveillance, mise en place en 1974 et visant à évaluer les niveaux et tendances des polluants chimiques et des paramètres généraux de la qualité du milieu marin, porte actuellement sur les trois compartiments du milieu marin : l'eau, le sédiment et la matière vivante. Son organisation générale a été confiée à l'IFREMER, qui coordonne l'intervention des différents partenaires, définit les programmes de surveillance et gère les données. Le financement du réseau a été intégralement pris en charge par le Secrétariat d'Etat à l'Environnement.

Les Cellules d'intervention et de lutte contre la pollution marine contribuent effectivement au fonctionnement de ce réseau, lorsqu'un point d'appui de ce dernier est implanté dans leur secteur d'intervention. Ainsi, les Cellules associées au R.N.O., avec l'appui des Ports autonomes, ont été chargées de réaliser les prélèvements dans la colonne d'eau ou dans les sédiments, les analyses étant ensuite effectuées par des laboratoires spécialisés.

La surveillance dans l'eau est centrée sur les masses d'eau, avec un suivi des paramètres de base : température, salinité, sels nutritifs, chlorophylle et phéopigments et sur certains sites : pH, oxygène dissous, silicates. Depuis 1980, elle se cantonne à 15 sites où les apports d'eaux douces peuvent influencer sensiblement sur la qualité du milieu marin, par suite notamment de l'enrichissement en nitrates et phosphates, qui entraîne des risques de prolifération algale. Cela correspond à 129 stations et 1150 échantillons prélevés annuellement.

La surveillance des polluants comporte la recherche de ceux-ci dans les coquillages (moules, huîtres) en 43 sites du littoral. Les principaux éléments recherchés sont les métaux toxiques (Mercure, Cadmium, Plomb, Zinc, Cuivre...) et les polluants organiques (hydrocarbures polyaromatiques et organochlorés). Ces prélèvements sont effectués par l'IFREMER et les analyses correspondantes sont faites au Centre de Nantes. Une surveillance complémentaire est assurée dans l'eau, les poissons et le sédiment.

Le sédiment est régulièrement contrôlé en une centaine de points. La période de contrôle est passée de 2 à 3 ans par point à 5 ans.

Ce réseau fonctionne donc depuis plusieurs années et constitue un remarquable instrument de référence, permettant d'approfondir la connaissance des zones littorales. Il complète aussi les données acquises par ailleurs au moyen d'actions de surveillance spécifiques effectuées par certains services de l'Etat. La gestion des données R.N.O. est informatisée et sa conception permet la liaison avec d'autres bases de données.

En 1989, dans le cadre du programme "Qualité des Eaux" de l'IFREMER, un projet inter-directions "Surveillance de la qualité des eaux littorales" a été mis en oeuvre afin de rapprocher les réseaux existants : le R.N.O. (paramètres physico-chimiques) et la surveillance bactériologique et phyto-planctonique, avec comme objectif la réalisation dans un délai de trois ans d'un atlas de la qualité des eaux de l'ensemble du littoral. Il convient toutefois d'observer que le R.N.O. est toujours intégralement financé par le Secrétariat d'Etat à l'Environnement.

Par ailleurs, à l'issue d'une campagne prévue en 1990, l'implantation d'un site R.N.O. dans les Iles Caraïbes (Martinique, Guadeloupe) pourrait être envisagée.

- Le réseau de surveillance de la qualité des eaux de baignade

Ce réseau, mis en place en 1972 par le Ministère de la Santé en liaison avec le S.E. à l'Environnement repose sur la recherche des germes-tests de contamination fécale dans l'eau afin de surveiller la salubrité des eaux de baignade. Il implique une surveillance bactériologique régulière, qui permet ensuite d'établir un classement tenant compte notamment des Normes Européennes en vigueur.

Les cellules ont été, pour la plupart d'entre elles, associées à ce réseau de surveillance, et certaines y participent activement, de concert avec les Directions Départementales des Affaires Sanitaires et Sociales. Toutefois, la répartition des tâches correspondantes entre ces deux services est très variable d'une circonscription ou d'un département à l'autre. Dans certains départements, la DDASS a même repris à son compte la totalité des activités de ce réseau.

- Le Réseau National de Contrôle de la Qualité des eaux côtières (R.N.C.)

Ce réseau de surveillance a commencé à être mis en place au cours de la saison estivale 1980. Il a pour but de permettre une exploitation statistique informatisée de tous les résultats d'analyses obtenus sur des échantillons d'eau de mer, y compris ceux des eaux de baignade. Son objectif principal est de vérifier le rendement des ouvrages d'épuration mis en place sur le littoral et de mesurer la qualité de ses eaux, en fonction des textes réglementaires existants. Il a été prévu que l'accès au fichier ainsi créé devait rester limité aux administrations concernées, en particulier la Direction Générale de la Santé et la Direction de la Prévention des Pollutions, ainsi qu'aux départements littoraux. Ces derniers, cependant, ne devraient avoir accès qu'aux résultats les concernant directement.

L'établissement du nouveau fichier "Qualité des Eaux littorales" devait, au départ, être assuré par les CIPOLMAR. La DDASS pour sa part devait communiquer les résultats de ses analyses essentiellement bactériologiques et relatives à la surveillance des eaux de baignade. A l'époque, la participation d'organismes tels que l'ISTPM avait été souhaitée, compte tenu du grand nombre de résultats d'analyses d'eaux et de coquillages. Puis l'IFREMER, regroupant les moyens du CNEXO et de l'ISTPM, est intervenu dans ce réseau en assurant le traitement informatique des données. Mais en 1989 le Secrétariat d'Etat à l'Environnement lui demandait de cesser cette activité, qui doit être reprise par le Ministère de la Santé.

Une coordination avec le R.N.O. a été prévue, lorsque les prélèvements d'eaux ou de coquillages s'effectuent en des points voisins de ceux retenus par le R.N.C.. Il a été même prévu, dans certains secteurs, d'organiser des prélèvements simultanés par les divers services concernés (DDASS, Cellules...).

Une liste des points de contrôle (une dizaine, en moyenne, par département) était établie en vue de la réalisation des prélèvements sur les sites correspondants. Des laboratoires extérieurs (Laboratoires Municipaux notamment) ont été le plus souvent chargés de la réalisation des programmes d'analyses. Un manuel de méthodes de prélèvements et d'analyses a été d'ailleurs mis au point en 1982 afin d'harmoniser les méthodes d'analyses.

Les premiers départements où le R.N.C. commença à fonctionner furent les Bouches du Rhône, la Gironde, le Calvados et le Nord, un crédit étant affecté pour ce poste au budget R.N.O.. Un avenant ajouté à la Convention R.N.O. indiquait la prise en compte du R.N.C. au titre des actions de supports. La mise en place s'effectuait ensuite dans 11 autres départements puis allait se généraliser.

De plus, les Cellules ont été chargées d'assurer une surveillance des zones non concernées par les contrôles mentionnés ci-dessus, lorsqu'elles présentent un intérêt en raison de leur vulnérabilité ou de leur degré élevé de pollution. C'est le cas des zones sensibles (estuaires, réserves et plans d'eau) et des zones fortement urbanisées ou industrialisées. Leur connaissance devrait permettre aux Cellules de mener à bien leur autre mission, d'ordre réglementaire.

Le Secrétariat d'Etat à l'Environnement a récemment envisagé de se documenter plus efficacement sur les sources de pollution des plages impropres à la baignade et de mieux évaluer les efforts d'assainissement réalisés ou projetés par les communes concernées. Ces informations viendraient compléter celles dont dispose le Ministère de la Santé en matière de qualité des eaux de baignade. Une nouvelle banque de données pourrait être ainsi organisée. Elle serait accessible par Minitel comme certaines bases de données antérieures, telles qu'INFOPLAGE (gérée à partir de 1987 par IFREMER) ou SALUB. (mise en place en 1988 par le Ministère de la Santé).

Une opération pilote, en cours à ce sujet dans le Bassin Rhône Méditerranée-Corse, pourrait permettre de désigner un service centralisateur de ce type d'informations, au niveau du département. Les Cellules départementales de lutte contre les pollutions marines pourraient le cas échéant jouer ce rôle. Dans ce cas de figure, l'IFREMER pourrait, en tant qu'unité centralisatrice des données des Cellules, être amené à assurer la synthèse des informations fournies par celles-ci sur les causes de pollution des zones impropres à la baignade et à développer la banque de données correspondante. Un schéma d'intervention concertée pourrait être aussi envisagé dans ce domaine entre le S.E. à l'Environnement et le Ministère de la Santé.

b) La réglementation des rejets en mer

En vue d'assurer le respect des "objectifs de qualité" du milieu marin au point de rejet, les Cellules interviennent en amont dans la définition de schémas d'assainissement. Ceux-ci prévoient le type d'installations à mettre en oeuvre et l'échéancier de réalisation correspondant, en concertation avec les services techniques compétents.

Elles assurent, en aval, le suivi et la surveillance des rejets. Cela permet de s'assurer du respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral et de la possibilité de maintien d'une zone donnée dans un niveau de qualité suffisant par rapport à la vocation qui lui a été assignée.

Lorsqu'une infraction caractérisée et persistante est mise en évidence, la constatation par un agent habilité permet de poursuivre le contrevenant devant les juridictions compétentes.

Afin de régulariser la situation des rejets existants, soumis à autorisation et n'ayant pas fait l'objet de la procédure réglementaire, les Cellules ont pris en charge l'inventaire cartographique de tous les rejets en mer. Elles recueillent aussi des informations relatives à la quantité et à la qualité des effluents.

La mise en conformité des rejets est ainsi effectuée progressivement, en portant l'effort sur les déversements jugés les plus importants, tant par leur nocivité propre, que par leur capacité d'altération des zones sensibles.

c) Les conseils et informations en matière de prévention et de lutte contre les pollutions

Cette mission s'applique aux pollutions chroniques ou accidentelles. A l'aide des informations collectées sur le milieu, il est possible de déterminer les zones qui requièrent une action spécifique de lutte contre la pollution.

L'intervention des Cellules comporte généralement deux niveaux :

* Les études particulières

Elles sont réalisées en concertation avec les autres parties concernées (collectivités, industriels...). L'étude des diverses sources de pollution ou de la courantologie locale, menée directement par la Cellule ou bien par des consultants extérieurs (Université, Bureaux d'études...) contribue à une meilleure connaissance du milieu.

* Les actions d'information et de sensibilisation

Elles s'adressent au public et aux autorités locales (maires des communes littorales notamment). Par exemple, les résultats des divers contrôles pratiqués par la Cellule leur sont communiqués systématiquement. C'est le cas pour les résultats d'analyses d'eau et sédiments de plage. En outre, des campagnes de sensibilisation du public sédentaire ou saisonnier sont organisées. Enfin, une concertation est entreprise en vue de l'élaboration des instructions relatives aux autorisations de rejets. Elle associe en particulier des représentants du Ministère de l'Environnement, de l'Agence de Bassin concernée, des S.I.V.O.M. locaux, des Services préfectoraux.

d) Organisation des moyens de lutte contre la pollution

En application de l'instruction du Premier Ministre du 12 octobre 1978, relative au Plan POLMAR, les Cellules sont chargées de l'organisation des moyens de lutte dans le domaine d'intervention de la D.D.E. et du Service Maritime des Ponts et Chaussées.

Cela concerne les plans de pose des barrages, le recensement des sites de stockage provisoire ou définitif des matières polluées, la détermination des accès à la côte, l'élaboration du plan d'évacuation des cultures marines, etc.. Dans ce domaine, les Cellules maintiennent un contact permanent avec le C.E.D.R.E. (Centre de Documentation, de Recherches et d'Expérimentation sur les pollutions accidentelles des Eaux).

e) Autres missions

En fonction des conditions locales, d'autres missions peuvent être confiées à la Cellule d'intervention, notamment dans le domaine de la concertation entre services départementaux, élus départementaux ou régionaux, collectivités locales, usagers.

- . La création d'un Comité Technique du Littoral dans certains départements a permis de renforcer la coordination des organismes concernés. Ce groupe de travail rassemble des représentants du Conseil général et des administrations compétentes. Il dresse un rapport d'activité annuel présentant les activités de surveillance et de lutte contre la pollution menées par des services tels que D.D.E., D.D.A., D.D.A.S.S., IFREMER, Laboratoire départemental d'Hygiène, Services des Mines. Le secrétariat de ce Comité est pris en charge par la Cellule.

Cette coordination limite les risques de répétition d'actions similaires dans ce domaine.

- . La mise en place d'un Comité de la Mer dans des départements tels que la Charente-Maritime, a permis aussi d'obtenir des résultats intéressants, en raison notamment de sa composition paritaire. En effet, ce Comité est composé pour parties égales d'élus des collectivités locales, d'usagers (industriels, professionnels de la mer, plaisanciers, associations de défense de la nature) et de représentants de l'Administration.

Il a pour mission de suivre les études d'impact relatives aux projets d'aménagement pouvant avoir une incidence sur le milieu marin, de juger de l'opportunité d'une révision des Schémas d'aménagement du littoral *, en fonction de l'évolution des usages et techniques, d'émettre un avis sur les programmes d'études, de s'informer des décisions réglementaires. La Cellule assure le Secrétariat de ce Comité.

* Le S.A.U.M. fut créé en application des décisions du Comité Interministériel à l'Aménagement du territoire, du 26 octobre 1972.

Il avait pour objectif le maintien des Cultures marines, le contrôle du développement des activités touristiques, le développement économique lié aux activités industrialo-portuaires et aux extractions de matériaux, la lutte contre les pollutions. Il a été remplacé depuis par le S.M.V.M. (Décret n° 86-1252 du 5 décembre 1986).

Le Comité de la Mer devrait voir son rôle maintenu, voire renforcé, en raison de la parution en 1986 de la "loi sur le littoral" rendant obligatoires les "Schémas de Mise en Valeur de la Mer". Ces documents auront une portée réglementaire au niveau de la définition des équilibres entre les partenaires concernés par la gestion du milieu littoral. Ils présentent aussi l'avantage par rapport aux S.A.U.M. d'être opposables aux documents d'urbanismes locaux (schémas directeurs, plans d'occupation des sols).

IV - EVALUATION DE L'ACTIVITE DES CELLULES

Un rapport a été établi en 1984 à la suite d'une enquête portant sur l'activité d'un grand nombre de Cellules : 22 Cellules de la Métropole sur 25 ont répondu au questionnaire correspondant. Cela correspondait à 25 départements littoraux sur 26.

Les résultats de cette enquête ont été les suivants :

a) Résultats enregistrés par les Cellules. Difficultés liées à leur fonctionnement

1 - Inventaire des rejets en mer

Cet inventaire, prescrit par l'instruction du 12 mai 1981 était pratiquement achevé dans 17 départements. Le Nord, la Haute-Corse, le Languedoc-Roussillon devaient l'achever en 1984 ou 1985. Par contre, aucun délai ne pouvait être fixé pour le Morbihan et la Vendée.

Les flux de pollution des rejets seraient en général mal connus. Il conviendrait de mettre en oeuvre des programmes pluri-annuels, régionaux ou interrégionaux d'assainissement littoral. C'est le cas en particulier de la façade maritime Nord-Seine.

2 - Procédure d'autorisation de rejets

Elle a été définie par le décret du 23 février 1973 et ses arrêtés d'application. On a constaté un grand retard en matière de régularisation des rejets existants avant l'entrée en vigueur de cette réglementation en 1975, et un laxisme assez important en ce qui concerne les rejets créés après cette entrée en vigueur : ainsi 88 rejets ont été créés sans autorisation sur 180 rejets soumis à autorisation.

Au vu des résultats obtenus en 8 ans, le programme de régularisation des rejets existants ne pourrait pas être achevé vraisemblablement avant une vingtaine d'années. Une simplification des procédures serait souhaitable, en particulier pour les petits rejets et pour les modifications de caractéristiques des rejets, en maintenant toutefois le niveau des autorités sanitaires consultées.

Des difficultés seraient enregistrées dans l'application des textes réglementaires. Il arrive que le bénéficiaire se refuse à rendre le rejet conforme aux caractéristiques imposées et que l'administration soit dans l'incapacité de prononcer son interdiction. Le rapport d'enquête indique que pour les rejets nouveaux, il pourrait être envisagé de subordonner l'octroi des subventions à l'établissement d'un dossier de demande d'autorisation de rejet.

3 - Contrôle des rejets

Les arrêtés d'autorisation imposent que le contrôle des rejets soit effectué aux frais des bénéficiaires. Toutefois les rejets non autorisés, qui représentent 82 % du total, ne sont pas soumis à cette redevance. Les crédits alloués aux Cellules ne permettant pas de contrôler cette catégorie de rejets, le contrôle s'effectue par conséquent au détriment des rejets rendus conformes à la réglementation.

Par ailleurs, des situations conflictuelles sont parfois nées à la suite d'un désaccord entre l'Inspection des établissements classés et le Service chargé de la police des eaux domaniales et maritimes au sujet de la fixation des caractéristiques des rejets et des conditions de leur contrôle. Ces difficultés seraient liées aux contradictions existant entre les décrets de 1973 et 1977. La mise au point d'un nouveau texte réglementaire par le ministère de tutelle serait souhaitable. Selon le rapport d'enquête, le Service chargé de la police des eaux devrait au moins pouvoir faire connaître son avis aux autorités compétentes et obtenir des informations régulières sur le contrôle des rejets, en vue d'exercer son rôle de gestion et de surveillance de la qualité du milieu récepteur.

4 - Surveillance de la qualité du milieu

La participation des Cellules d'intervention à l'activité des réseaux de surveillance de la qualité du milieu (R.N.O. et R.N.C. notamment) pose un certain nombre de problèmes techniques ou financiers.

* R.N.O.

Le Ministère de l'Environnement consacre quatre fois plus de crédits au financement des activités de ce réseau qu'au fonctionnement des Cellules d'intervention. De ce fait, celles-ci disposeraient en général de moyens très réduits. Le rapport posait donc la question d'une éventuelle participation de l'IFREMER aux dépenses du R.N.O., en vue de réduire cette disproportion.

*** Surveillance bactériologique des eaux de baignade**

A l'origine les Cellules assuraient cette surveillance à titre de tâche principale, mais cette situation a évolué.

Les D.D.A.S.S. et les Cellules ont réparti fréquemment entre elles les tâches correspondant à cette mission dans une proportion de 50/50. Toutefois, cette situation varierait selon les départements. Dans de nombreux cas, les résultats relatifs à la qualité des eaux de baignade seraient mal ou tardivement transmis aux Cellules.

Les positions adoptées au niveau des CIPOLMAR variaient en ce qui concerne l'éventualité d'une prise en charge totale de cette mission par la D.D.A.S.S.. Elles hésitaient aussi entre le maintien des arrangements locaux et une organisation basée sur des directives centrales. A ce sujet, le rapport d'enquête considérerait qu'une concertation entre les Ministères de la Santé et de l'Environnement serait souhaitable.

L'information des collectivités locales poserait aussi un problème. En effet, le délai entre le prélèvement des échantillons et l'envoi des résultats aux maires varie de deux jours à trois semaines selon les départements. Or les mauvais résultats, en particulier, doivent parvenir très rapidement. Un raccourcissement des délais serait donc nécessaire, la liaison D.D.A.S.S./Cellule étant peut-être en cause.

*** R.N.C.**

En principe, tous les départements devraient y participer et les données correspondantes devraient être fournies "complètement et en temps utile". Toutefois la faiblesse des moyens de certaines Cellules et le fait que la saisie des données relèverait de moins en moins directement des Cellules (D.D.A.S.S., IFREMER...) et convergerait "parfois difficilement et tardivement" vers elles, s'opposeraient à la réalisation de ces objectifs.

Selon le rapport d'enquête, un consensus et une concertation seraient à rechercher au niveau des Directions centrales des services et organismes concernés. Des instructions impératives et homogènes devraient être alors adressées aux services locaux correspondants. A défaut, le R.N.C. risquerait de se vider peu à peu de sa substance, en raison du désintérêt marqué par les départements. Le développement parallèle de plusieurs systèmes informatiques concurrentiels ne serait pas dans ce cas à exclure.

5 - Etudes particulières

L'abandon progressif, voire total, aux D.D.A.S.S. des tâches de routine liées au contrôle de la qualité des eaux, devrait être lié, en contrepartie, à une possibilité accrue pour les Cellules de réaliser ou de superviser des études. Mais les effectifs, la compétence et les crédits seraient généralement insuffisants pour atteindre cet objectif.

La recherche des meilleurs dispositifs de rejet en mer constitue un de principaux sujets d'étude pour les CIPOLMAR. Mais, de telles études, confiées à des Chargés d'études extérieurs aux Cellules, seraient fréquemment mal exécutées, en raison d'un "manque de compétence" et de l'absence de motivation.

6 - Intervention contre les pollutions accidentelles

La grande majorité des communes n'ont pas les moyens techniques et financiers de combattre les pollutions accidentelles. Pourtant cette lutte est réglementairement à leur charge au-dessous du seuil de déclenchement du plan POLMAR. Dans le cadre de ce plan les schémas départementaux de mise en place des barrages prévoient la construction de massifs d'ancrage. Mais le financement élevé de telles opérations constituerait un obstacle à leur réalisation.

b) Problèmes liés à l'insuffisance de moyens des Cellules

1 - Moyens en personnel

Selon le rapport déjà cité, il existerait des écarts importants au niveau des dotations en personnel des Cellules. Ainsi les effectifs des Cellules par département étaient compris dans une fourchette de 0,9 à 11,5 agents.

Cela influe directement sur l'efficacité des Cellules, qui peut dans certains cas atteindre un niveau très bas. Un rééquilibrage des dotations en personnel sur l'ensemble du littoral serait par conséquent souhaitable.

Le niveau catégoriel du responsable de Cellule et le pourcentage de son temps consacré à la Cellule influent aussi sur le niveau d'efficacité de celle-ci. C'est le cas, par exemple, lorsqu'un Ingénieur T.P.E. consacre 50 % de son temps à la direction d'une station CIPOLMAR.

2 - Moyens en matériel

Beaucoup de Cellules sont sous-équipées, surtout en gros matériel (véhicules, matériel naval et de nettoyage). En effet, l'effort de dotation en matériel consenti à l'origine n'a pu être renouvelé. Une aide de la part des D.D.E. est souhaitable grâce à un appoint de véhicules, notamment.

3 - Moyens financiers

Il existerait, là encore, de très grands écarts entre les Cellules. Selon le rapport précité, les dotations annuelles peuvent varier de 1 à 40.

Un financement complémentaire, mais très inégal, est assuré par les Départements, Communes, Agences financières de Bassin, D.D.E. et Ports Autonomes. Le total des subsides locaux s'élèverait à trois fois l'allocation budgétaire. Celle-ci représenterait environ le quart de celle accordée au R.N.O..

De plus, depuis leur création les dotations budgétaires de fonctionnement des CIPOLMAR ont subi régulièrement le contrecoup de l'érosion monétaire. A défaut d'un rééquilibrage, la situation des Cellules pourrait évoluer vers une disparition plus ou moins lente.

Les Cellules, pour être crédibles auprès des pouvoirs locaux, devraient atteindre une dimension et une efficacité minimales. Elles pourraient alors solliciter des aides de diverses natures. Selon le rapport d'enquête, le choix devrait être fait entre un "rééquilibrage" de leurs activités et un réajustement des dotations budgétaires ou bien une "départementalisation" qui équivaldrait peut-être à un "arrêt de mort" pour la plupart des Cellules.

V - INTERRELATIONS CIPOLMAR/IFREMER

a) Collaboration du Centre IFREMER de Brest avec les CIPOLMAR

1 - Activités du Réseau National d'Observation (R.N.O.)

Ce réseau requiert la participation des Cellules de lutte contre la pollution :

- . pour gérer une enveloppe financière déterminée par IFREMER et déléguée directement par le Ministère de l'Environnement ;
- . pour organiser les travaux de prélèvement en liaison avec les laboratoires locaux désignés ;
- . pour intervenir, le cas échéant, dans certaines opérations de prélèvement ;
- . et pour assurer un suivi de la collecte des données sur bordereaux et leur centralisation vers le Centre de Brest de l'IFREMER.

Depuis la mise en place du R.N.O., il a été fait appel à un nombre grandissant de Cellules. Cependant les travaux demandés à celles-ci ont été très variables selon les zones d'implantation. Quelques Cellules interviennent "en continu" sur les points d'appui correspondant à un programme de surveillance de la qualité de l'eau. Les autres Cellules sont mobilisées épisodiquement, en particulier pour contribuer à la surveillance dans le sédiment.

Si l'on examine de plus près les activités de surveillance par compartiment d'étude (eau, sédiment) et dans les diverses circonscriptions départementales, en tenant compte de l'année la plus récente de participation aux travaux du réseau, on constate que sept Cellules ne sont jamais intervenues dans le cadre du programme R.N.O.. Ces Cellules sont implantées respectivement dans les départements suivants : Somme, Manche, Finistère, Vendée, Gironde (Arcachon), Landes, Haute Corse.

2 - Activités du Réseau National de Contrôle de la qualité des eaux côtières (R.N.C.)

A la demande du Ministère de l'Environnement, et afin d'améliorer le traitement et la diffusion des données de salubrité des plages, il avait été décidé d'informatiser les Cellules de lutte contre la pollution. Cette action d'équipement informatique a nécessité l'achat de consoles reliées à l'ordinateur IFREMER du Centre de Brest et la formation du personnel des Cellules. Son support financier était constitué par les crédits du RNO. Elle s'est

poursuivie plusieurs années jusqu'à ce que la refonte du système de gestion des données R.N.C. (à l'instar de la refonte de la gestion R.N.O.) nécessite de réactualiser l'ensemble du système.

Par la suite, les Cellules se sont orientées vers un équipement micro-informatique local pour des traitements décentralisés. Cette évolution a conduit les Cellules à accorder moins d'intérêt à la base de données R.N.C. centralisée. Le Secrétariat d'Etat à l'Environnement a décidé de mettre en sommeil celle-ci, qui n'est plus alimentée depuis 1989.

NOTA : Le service de l'IFREMER chargé de cette action est le S.D.I.T./DO/BNDO. Il a géré et archivé les données brutes du R.N.C., relatives principalement à la bactériologie des eaux de baignade, fournies par 18 Cellules de lutte contre la pollution sur 25. Sur ces 18 Cellules 14 ont été en ligne pour la saisie et le traitement à distance. Les Cellules qui n'étaient pas en ligne et quelques autres, non opérationnelles en ce qui concerne l'outil informatique, adressaient les données sur bordereaux.

Par ailleurs, le BNDO recevait les moyennes des données acquises sur les zones contrôlées par les DDASS. Il synthétisait l'ensemble des informations (Cellules + DDASS + CSRU) et préparait annuellement la carte nationale de classement des plages. Un serveur Minitel a même fonctionné pour ce classement jusqu'en 1988, pour être ensuite pris en charge par le Ministère de la Santé.

3 - Relations du Département DERO/Environnement Littoral avec les Cellules de lutte contre la pollution marine

Jusqu'à présent, aucune relation formelle, aucun accord de coopération n'ont été établis entre DERO/EL et les CIPOLMAR. Dans la Convention R.N.O. (n° 85/1210092/BF) apparaît la mention de la coordination et de la gestion du R.N.C. au niveau informatique dans les Services Maritimes.

Toutefois la coordination opérationnelle du R.N.O. a permis à DERO/EL d'avoir des relations suivies avec les Cellules :

- . participation annuelle aux Journées des Cellules anti-pollution,
- . conseil en vue de la mise en place de programmes de surveillance, en cas de pollutions spécifiques : Naphtaline à Dunkerque, Polychlorobiphényle à Cherbourg, hydrocarbures, déblais de dragage,...

Ce soutien technique aux Cellules est cependant très épisodique. Dans certains cas, tel que le problème du rejet d'acide borique et de sels de bore en mer, posé en 1985 par la Cellule de Dunkerque, la Direction de l'Environnement et des Recherches océaniques a formulé un avis sur la base des éléments fournis par DERO/EL, DERO/MR et CEDRE.

Enfin, dans quelques cas d'études confiées à DERO/EL par le Ministère de l'Environnement, il s'est révélé utile de s'appuyer sur les Cellules anti-pollution :

- étude des macro déchets sur le littoral (choix des sites),
- étude de l'acceptabilité "bactériologique" en rade de Brest (bilan des pollutions dans les apports).

b) Relations établies entre le Département C.S.R.U. et les CIPOLMAR

L'intensité de ces relations varie considérablement selon les régions et zones littorales, voire selon les départements. La situation géographique, la proximité d'agglomérations, de ports importants ou de grands ensembles industriels, les moyens financiers (budget de fonctionnement, subventions du département ou de la région ou crédits de contrats d'études) ou en personnel, influent directement sur l'activité de ces Cellules et sur les rapports qu'elles établissent avec des organismes scientifiques tels que l'IFREMER, et son département technique le CSRU, en particulier.

Nous examinerons cette situation par grandes régions littorales.

LITTORAL NORD/PAS DE CALAIS - SOMME

Les Cellules de cette zone littorale sont respectivement implantées à Dunkerque (Nord), Boulogne sur Mer (Pas de Calais) et Saint-Valéry (Somme). Seules les CIPOLMAR du Nord et du Pas de Calais sont vraiment opérationnelles. Les moyens, d'importance variable selon les départements, sont néanmoins insuffisants. Les personnels, qui appartiennent au Service Maritime de l'Equipement sont souvent détournés de leur mission principale. Les rapports avec l'IFREMER sont généralement satisfaisants et ont trait principalement aux problèmes de qualité des eaux et d'environnement littoral. Leur évolution va dans le sens d'un renforcement de la coopération dans les domaines où les missions des deux services sont complémentaires (protection du littoral, réseaux d'observation, directive CEE..).

* CIPOLMAR-NORD (Dunkerque)

Cette Cellule assure la surveillance bactériologique des eaux de baignade à part égale avec la DDASS en ce qui concerne les prélèvements. Elle réalise les mesures physico-chimiques de terrain (température, salinité, pH, oxygène dissous) et les analyses sont sous-traitées. Les concours techniques et analytiques sont fournis respectivement par l'Institut Pasteur de Lille, le laboratoire "Flandre Analyses" de Dunkerque, la DDASS de Lille et la station marine de Wimereux.

Les opérations de contrôle des rejets sont assez fréquentes. L'inventaire de tous les rejets en mer sur le littoral départemental s'est achevé en 1985.

Responsable R.N.O. pour l'ensemble Nord, Pas de Calais et Picardie, elle assure depuis 1974 le suivi de la radiale de Dunkerque (point 12) ainsi qu'une coordination (Façade n° 1 et R.N.O. belge).

Elle a participé depuis 1983 au R.N.C., en adressant au B.N.D.O. les données relatives à 12 points de prélèvement d'eaux de baignade. Elle contrôle aussi les rejets de la Centrale de Gravelines et divers rejets urbains et industriels. Enfin, elle réalise des études sur les sédiments marins (rejets de dragage).

Elle n'assure pas le rôle de correspondant du plan POLMAR.

Par ailleurs, la Cellule entretient une coopération technique avec le CSRU sous forme de prélèvements de coquillages nécessitant un moyen nautique (brise-lames de Dunkerque). Les analyses sont effectuées par le CSRU. Il est prévu d'élargir cette coopération avec l'IFREMER en raison du développement de la mytiliculture dans le Nord.

Elle a déjà participé à l'étude intégrée IFREMER/Nord Pas de Calais sur l'environnement du littoral et coopère avec les centres IFREMER de Brest et de Nantes en vue de l'interprétation des résultats, de la comparaison avec les teneurs observées sur l'ensemble du littoral, ainsi qu'au sujet des seuils de toxicité pour la matière vivante et des études d'impact.

Le laboratoire CSRU est consulté régulièrement par le Service Maritime ou la Cellule elle-même sur les demandes d'autorisation de rejets sur le D.P.M.. Il participe aussi aux réunions de la Cellule consacrées à la qualité des eaux de baignade (communication des résultats d'analyses de coquillages).

Dans le cadre de l'étude effectuée par les Mines de Potasse d'Alsace, la Cellule a confié la coordination de l'étude d'impact préliminaire au Centre IFREMER de Boulogne sur Mer, à partir des missions réalisées par l'Institut Pasteur de Lille, par la Station Marine de Wimereux et par le Laboratoire National d'Hydraulique. Le responsable de la Cellule estime que cette coordination s'est révélée très efficace et doit servir d'exemple pour la région. Mais si pour les études en milieu marin ouvert les partenaires scientifiques régionaux sont à même de répondre aux demandes locales, la Cellule considère qu'en matière de pollutions accidentelles, les délais d'intervention du Centre de Boulogne ne permettent pas de satisfaire aux exigences de l'Administration (constats à établir sur les navires en opération au Port autonome de Dunkerque ou empruntant les chenaux de navigation du secteur portuaire), l'efficacité passant d'abord par la rapidité d'intervention.

* CIPOLMAR-PAS DE CALAIS (Boulogne sur Mer)

. La surveillance bactériologique des eaux de baignade constitue la mission principale de la Cellule. Elle est assurée à parts égales avec la D.D.A.S.S.. Celle-ci effectue les prélèvements en période estivale, la Cellule les fait hors de cette période, sur les plages les plus sensibles ou présentant un intérêt particulier. La Cellule ne peut effectuer que les mesures physico-chimiques de terrain, en raison de ses moyens limités. Un concours analytique est fourni par l'Institut Pasteur de Lille.

Les opérations de contrôle des rejets, autorisés ou non, sont assez peu fréquentes. Un inventaire des rejets en mer du littoral départemental a été réalisé par la Cellule en 1981. La Cellule ne participe pas au R.N.O. (pas de point "hydrologie" dans le département). Elle a cependant effectué, à la demande de l'Agence de Bassin "Artois-Picardie", une étude de l'état de pollution des principaux estuaires du département.

Elle participe aux activités du plan POLMAR, dont le Centre de stockage du matériel est basé à Dunkerque.

. Coopération technique avec le CSRU : la Cellule et le Service Maritime ont été chargés par la Préfecture de préparer les dossiers techniques relatifs au choix d'un site pour une station d'épuration de coquillages dans le Boulonnais, ainsi qu'au sujet de la désignation des zones conchylicoles (estimation des travaux d'assainissement requis pour la mise en conformité aux normes C.E.E.).

Par ailleurs la Cellule a participé à l'étude intégrée IFREMER/Nord Pas de Calais (prélèvement d'eaux et de sédiments).

Le laboratoire CSRU est consulté, comme dans le Nord, sur les demandes d'autorisation de rejets sur le D.P.M.. Il participe aux réunions de la Cellule sur la qualité des eaux de baignade. Pour sa part, il signale à la Cellule la présence de rejets industriels polluants et contribue aux prélèvements.

Ces relations pourraient être développées davantage dans les domaines suivants : Suivi de la Directive CEE "Eaux conchylicoles" (prélèvements nécessitant des moyens nautiques), suivi topographique ou sédimentologique des implantations de lignes de bouchots expérimentaux et contrôle des rejets, en particulier ceux situés à proximité des zones conchylicoles, en assurant un strict respect des missions de chaque service, afin d'écartier tout risque de conflit.

* *CIPOLMAR-SOMME (Saint-Valéry sur Somme)*

Son secteur d'activité s'étend de la baie de l'Authie à la commune de Mers les Bains et au Canal maritime de la Somme, d'Abbeville à Saint-Valéry.

Ses missions sont les mêmes que celles des autres Cellules (observations, réglementation, essais de matériel de lutte contre la pollution) mais elle ne participe pas à la surveillance bactériologique des eaux de baignade, aux autorisations et aux contrôles de rejets.

Elle ne participe pas aux activités du R.N.O. (il n'y a pas de point d'observation dans la Somme). Mais elle collecte pour le R.N.C. des données physico-chimiques sur l'eau des plages (1 prélèvement tous les deux mois) et procède à un suivi bactériologique en 4 points de la baie de Somme tous les trois mois. Les concours techniques et analytiques sont fournis par le Laboratoire Départemental de l'Équipement et celui de la D.D.A.S.S.

Par ailleurs, elle se borne à répondre aux demandes de renseignements ou d'enquêtes. Compte tenu de cette activité limitée, aucune coopération n'a pu s'établir entre cette Cellule et le laboratoire CSRU de Boulogne, mais elle serait possible en cas de développement ultérieur de ses moyens (elle ne dispose pas pour le moment de personnel spécifique). Une réunion commune d'information est prévue.

LITTORAL SEINE MARITIME - CALVADOS - MANCHE

Les Cellules de cette zone sont respectivement implantées à Dieppe, au Havre, à Rouen, Caen et Cherbourg.

* *CIPOLMAR-SEINE MARITIME (Dieppe)*

Sa zone d'action est comprise entre la limite Nord du département et le Cap d'Antifer. Elle n'est donc pas directement concernée par la pollution en baie de Seine.

* *CELLULE DU PORT AUTONOME DU HAVRE*

Elle tient à jour la liste de tous les rejets et prises d'eau effectués dans le Canal maritime, le Canal de jonction et les Bassins du Port du Havre, ainsi que sur le littoral compris entre le port du Havre et le Cap d'Antifer. Elle effectue aussi des contrôles sur les rejets de chaque usine de la zone industrielle du Port Autonome du Havre, au fur et à mesure des instructions de demandes d'autorisation de déversement.

* *CELLULE DU PORT AUTONOME DE ROUEN*

Elle tient à jour la liste de tous les rejets effectués dans la Seine en aval du barrage de Poses et effectue des prélèvements sur ceux-ci au moins une fois par an. De plus, elle a la charge de contrôler dans l'estuaire et la baie de Seine, les rejets de phosphogypses par barges ou par émissaire (N.H.A.) ainsi que les rejets pratiqués dans le port de Honfleur. Elle coopère au sein de la Commission "Baie de Seine" avec d'autres services (Affaires Maritimes, IFREMER, Etablissements classés, D.D.A.S.S., etc.).

* *CIPOLMAR-CALVADOS (Caen)*

Cette Cellule est intégrée au Service Maritime de la D.D.E., chargé de la police des eaux du Calvados et sa disponibilité dans la lutte contre les pollutions marines s'en ressent. Elle intervient principalement sur les rejets directs en mer, souvent à la demande du laboratoire CSRU de Ouistreham.

Elle participe aussi aux activités du R.N.O., en effectuant des prélèvements d'eau et de sédiments en Baie de Seine. Les analyses sont confiées au Laboratoire départemental d'hygiène de Caen.

Par contre, elle ne participe pas aux travaux du R.N.C. (elle y a participé de façon marginale jusqu'en 1985 avec la vérification des données entrées à la B.N.D.O. de Brest et l'exploitation des résultats en fonction de ses propres données sur les rejets). Depuis 1986, la D.D.A.S.S. est informatisée et n'adresse plus ses données au B.N.D.O..

Ses moyens en personnel sont limités (2 agents à temps partiel). Elle réalise néanmoins un travail administratif important (avis, instruction des dossiers d'établissements classés et des demandes d'autorisations de rejets...).

* *CIPOLMAR-MANCHE (Saint-Lô)*

Dans ce cas, la Cellule a pratiquement pour seule mission la lutte contre la pollution marine. Elle porte un intérêt particulier, en liaison avec la D.D.A.S.S. et l'IFREMER, aux rejets affectant les zones conchylicoles. Elle réalise à ce titre des études bactériologiques et courantologiques locales (Saint-Vaast la Hougue, Havre de Règneville, par exemple). Le C.O.B. lui a prêté occasionnellement des préleveurs automatiques en mer.

Elle effectue aussi certaines études particulières (mesure des teneurs en micro-polluants en rade de Cherbourg, évaluation de la qualité des eaux conchylicoles en relation avec la Directive C.E.E....).

La Cellule est Correspondant du plan POLMAR, mais ne participe pas aux activités du R.N.O.. Elle a participé aux activités du R.N.C. jusqu'en 1984, conjointement avec la D.D.A.S.S.

Les concours techniques et analytiques sont fournis par des laboratoires ou organismes très divers : Laboratoire D.S.V. de Saint-Lô (bactériologie), Laboratoire Départemental d'Hygiène de Caen (pesticides), Laboratoire de la Communauté Urbaine de Cherbourg (analyses chimiques et bactériologiques) INTECHMER Cherbourg (recherche de métaux), Laboratoire de Radio-écologie marine (C.E.A. La Hague), S.R.A.E. Caen (chlorophylles).

Les relations des CIPOLMAR de la Manche et du Calvados avec le laboratoire local CSRU sont en progression depuis 1982. Ce dernier est consulté plus fréquemment (demandes d'avis, réunions, entretiens téléphoniques), ce qui semble indiquer que sa crédibilité a progressé.

En outre, faute de disponibilité pour organiser des campagnes conjointes de prélèvements, les deux services s'orientent vers un partage des tâches, en fonction des possibilités respectives. Les CIPOLMAR effectuent de temps en temps des prélèvements de coquillages en mer, tandis que le CSRU contrôle certains rejets en mer et quelques rivières en amont.

Actuellement, la Cellule de la Manche est en complète réorganisation.

LITTORAL NORD BRETAGNE (ILLE ET VILAINE ET COTES DU NORD)

Les Cellules de ce secteur littoral sont respectivement implantées à Saint-Malo (Ille et Vilaine) et à Saint-Brieuc (Côtes du Nord).

** CIPOLMAR-ILLE ET VILAINE (Saint-Malo)*

Le littoral du département s'étend, du Frémur au Couesnon, sur 160 km et comporte trois zones homogènes :

- la baie du Mont Saint-Michel (secteur ouest, du Couesnon à la Pointe du Grouin). La conchyliculture est l'activité principale de la baie (mytiliculture à l'est, ostréiculture à Cancale).

- . la baie de Saint-Malo (de la pointe du Grouin au Frémur). On y relève une activité maritime de pêche côtière (poissons, coquillages) et d'extraction des sables.
- . la Rance maritime (partie située en Ille et Vilaine). Elle renferme des bancs naturels d'huîtres plates. Des concessions ont été accordées, mais l'insalubrité de cette rivière entraîne la nécessité de traiter les produits en station d'épuration avant commercialisation.

La Cellule a procédé à l'inventaire des rejets en mer (il s'agit d'une pollution principalement d'origine urbaine ou agricole).

En ce qui concerne la surveillance des zones de baignade en mer dans ces trois zones, elle participe aux campagnes de prélèvements d'eau et de sédiments aux côtés de la D.D.A.S.S. (elle dispose du matériel nécessaire aux prélèvements). Les analyses sont pratiquées par le laboratoire de l'E.N.S.P., à Rennes. Le financement de ces analyses est assuré par la D.D.A.S.S. Ce service assure l'information des mairies et est chargé de la collecte des données au titre du R.N.C.

Par ailleurs, la Cellule effectue des mesures bactériologiques et chimiques dans les ports de plaisance et de commerce (Saint-Malo, Dinard). Elle contrôle aussi l'ensemble des rejets affectant le littoral départemental, bien que certaines années elle ait dû limiter ses mesures aux zones sensibles.

Enfin, elle a entrepris des opérations ponctuelles (évaluation de la qualité bactériologique des eaux usées de Saint-Malo, recherche de l'origine des pollutions sur certaines plages, étude de la pollution dans le marais de Dol de Bretagne). Elle assure aussi l'instruction et la révision des autorisations de rejet et tient ainsi à jour un état sur la situation de l'assainissement dans les communes littorales.

La Cellule a également pris l'initiative de proposer la constitution d'un Comité technique du littoral, afin de permettre aux services concernés par la pollution marine de se concerter.

Les relations de cette CIPOLMAR avec le laboratoire CSRU de Saint-Malo semblent s'être limitées jusqu'à présent à la communication régulière par l'IFREMER des résultats d'analyses portant sur la salubrité des zones conchylicoles.

* CIPOLMAR-COTES DU NORD (Saint-Brieuc)

Le champ d'action de la Cellule s'étend sur l'ensemble du littoral du département, de l'embouchure du Douaron à l'embouchure du Frémur. Ce littoral comporte 430 km de côtes environ, dont 75 km d'estuaires. Son contrôle s'étend au Canal de Nantes à Brest, sur 42 km de cours, du lac de Guerlédan à la limite du Finistère. Ses activités de base sont les mêmes que pour les autres Cellules.

L'inventaire des rejets en mer sur le littoral des Côtes du Nord a été réalisé en 1982. Au cours des deux années suivantes, la Cellule a contrôlé les rejets débouchant sur les zones conchylicoles des baies de la Fresnaye, Saint-Brieuc, Morieux et Paimpol et dans les estuaires du Trieux et du Jaudy. Elle contrôle aussi les macro-pollutions (algues vertes, hydrocarbures, épaves...).

Elle contribue par ailleurs à l'évaluation de la qualité des eaux de baignade, en effectuant des prélèvements d'eau pour le compte de la D.D.A.S.S. (en 1983, 58 plages étaient contrôlées par la Cellule et 30 directement par la D.D.A.S.S.). Des prélèvements sont également pratiqués dans les ruisseaux débouchant sur les plages; Enfin, des études particulières sont réalisées (étude courantologique en relation avec les rejets en mer de la station d'épuration de Bréhat, par exemple).

La CIPOLMAR a des contacts avec les laboratoires IFREMER de Nantes et de Saint-Malo et diffuse en principe son rapport auprès des administrations ou organismes scientifiques concernés, mais il faut parfois le réclamer.

Elle ne participe pas au R.N.O., les prélèvements d'eau étant en effet directement effectués par IFREMER/BREST. Par contre, elle participe au R.N.C., établit pour la D.D.A.S.S. le rapport sur la qualité des eaux de baignade. Elle transmettait encore récemment ces résultats au B.N.D.O. chargé de la centralisation des données. Cette prestation devrait probablement leur être retirée dans un proche avenir, la D.D.A.S.S. s'équipant en moyens informatiques.

Il semblerait que la décharge de tels programmes et la reprise de certains autres programmes par les services plus concernés (réseau de contrôle de la qualité des eaux conchylicoles par IFREMER, par exemple) annoncent une redéfinition du rôle des CIPOLMAR.

LITTORAL OUEST BRETAGNE (FINISTERE)

* CIPOLMAR-FINISTERE (Quimper)

Le domaine d'intervention de la Cellule s'étend à l'ensemble du littoral finistérien, représentant un linéaire de côtes de plus de 800 km. Elle contrôle aussi les cours d'eau domaniaux (Aulne, Odet, Laïta, rivière de Morlaix, Aber-Wrach...), ainsi que d'autres cours d'eau (Penfeld, Tridour, Odet, Jet, Steir...).

Elle comprend 10 agents, dont un cadre responsable de Cellule, et dispose d'un matériel assez important (véhicules et moyens nautiques, instruments de prélèvement et de mesure). Elle cherche à acquérir des données dans les domaines suivants : usages du milieu (baignade, conchyliculture...), sources de pollution et qualité du milieu (réseau d'observation).

Le réseau d'observation est axé, outre les eaux douces (rivières, section terminale du canal de Nantes à Brest correspondant à l'Aulne canalisée), vers les secteurs sensibles estuariens (Rivière de Morlaix, Abers, rias de la Rade de Brest, baies de Douarnenez et de Concarneau...). En secteur estuarien, les campagnes de mesures s'effectuent sur 21 sites, comptant 220 points de prélèvements, à raison de 2 à 3 analyses par point et par an. Une série est également pratiquée sur les ruisseaux des bassins versants correspondants. Au total en 1989, 500 points sur 700 répertoriés ont fait l'objet de contrôles. Les données correspondantes ont servi de base à la détermination des cartes départementales d'objectifs de qualité des cours d'eau.

La Cellule ne participe ni au R.N.O., ni au R.N.C.. En effet, depuis 1978, la surveillance sanitaire des eaux de baignade est totalement assurée par la D.D.A.S.S.. Mais la Cellule est informée au fur et à mesure des résultats enregistrés sur les plages et peut ainsi rechercher les causes des mauvais résultats. Elle a d'ailleurs mené de 1986 à 1989 plusieurs études de pollution de plages (Crozon-Morgat, Plougonvelin).

La Cellule assure aussi un contrôle de la qualité des eaux portuaires. Elle surveille les plans d'eau des ports de pêche (Le Guilvinec, Saint-Guénolé-Penmarc'h) et contrôle la qualité bactériologique des eaux des principaux ports de plaisance ou mouillages organisés, à raison de 3 analyses par point, en période estivale.

Elle a procédé à l'inventaire des rejets polluants entre 1973 et 1975. Celui-ci, repris en 1981, devra être actualisé et informatisé. D'autre part, dans le cadre des autorisations de rejet, elle contrôle la qualité des effluents traités et du milieu récepteur, en liaison avec le S.A.T.E.S.E.. Elle participe aussi à des études d'impact de stations d'épuration (Carantec, projet de Pont l'Abbé) et à des études techniques (schéma d'assainissement de la baie de Morlaix). Dans ce domaine, son activité est davantage dirigée vers une incitation à la dépollution que vers la répression. Par ailleurs, elle assure en liaison avec l'IFREMER, un suivi des impacts des rejets sur la qualité des eaux conchylicoles de l'Aven, du Belon, de la rade de Brest et de l'Elorn.

La Cellule contribue aussi à la surveillance du phénomène de développement d'algues vertes en période estivale sur le littoral du Finistère. Elle contrôle les opérations de ramassage subventionnées

par le département, ainsi que les concentrations en sels nutritifs des rejets et ruisseaux sur les sites concernés. Elle participera en 1990 à une étude menée sur le sujet par le centre IFREMER de Brest (Département "Environnement littoral").

Elle organise des actions d'information des élus sur ce phénomène et sur les effets consécutifs à l'épandage du lisier, à l'utilisation d'engrais azotés, aux rejets des stations d'épuration et aux rejets industriels.

La Cellule assure également un suivi des immersions de déblais de dragage. Elle participera, en relation avec l'IFREMER, à un programme pluri-annuel de suivi de l'impact du dévasage du port de Morlaix.

D'autre part, compte tenu de son rôle de police des eaux, elle intervient pour le compte de la D.D.E. dans les dossiers des installations classées industrielles et agricoles (établissements d'élevage), vérifie les plans d'épandage et l'impact des rejets piscicoles.

Dans le cadre du Schéma de Mise en Valeur de la Mer pour le secteur allant de la Pointe du Raz à l'Odet, elle anime le groupe de travail "Environnement, qualité des eaux et protection du milieu". L'élaboration de ce schéma est assuré par la D.D.E., en relation avec les élus et administrations concernés.

Elle représente également la D.D.E. aux réunions du Conseil Départemental d'Hygiène.

Enfin, elle participe à la mission POLMAR de la D.D.E.

Les principaux objectifs de cette cellule de lutte contre la pollution des eaux sont les suivants :

- . poursuivre l'acquisition des données de base sur l'observation de la qualité du milieu et sa capacité d'acceptation de la pollution, en vue notamment d'élaborer des autorisations de rejets, et développer des études dans ce domaine,
- . exploiter ces données et les présenter sous formes synthétiques et graphiques (la Cellule du Finistère est pilote au niveau national pour le développement d'une application informatique dans ce domaine),
- informer les divers partenaires (élus, industriels, organismes compétents en matière d'environnement, agence de bassin),
- apporter aux collectivités locales qui le souhaitent, un concours technique en vue de la lutte contre les sources de pollution et de la protection des zones sensibles.

LITTORAL BRETAGNE SUD (MORBIHAN, LOIRE ATLANTIQUE)

* CIPOM-MORBIHAN

Ses missions vont au-delà de la seule lutte contre la pollution marine, elle est chargée aussi de la police des eaux domaniales, en mer et sur les rivières domaniales. Elle recueille des données sur le milieu, instruit les autorisations de rejets et sanctionne les infractions.

- . En eau douce, elle assure le suivi de la qualité des eaux dans trois rivières : le Blavet, l'Oust et la Vilaine.
- . Sur le littoral, elle contrôle les eaux dans sept baies ou estuaires : rade de Lorient, rivières d'Etel, d'Auray, de Vannes, de Noyal, de Pénerf, estuaire de la Vilaine (les rivières de Vannes et de Noyal rejoignent le Golfe du Morbihan).

Les campagnes de mesures ont lieu 3 à 5 fois par an. Les paramètres physico-chimiques et bactériologiques courants sont mesurés. Les analyses sont effectuées soit par le laboratoire de la D.S.V. à Vannes ou au laboratoire des Eaux de l'I.U.T. de Lorient.

La CIPOM peut aussi intervenir de façon plus occasionnelle (inventaire des rejets à la côte, courantologie locale, études d'impact de rejets de station d'épuration, écosystème de la rade de Lorient...).

Elle participe au R.N.O. pour les prélèvements hydrologiques effectués en rade de Lorient et dans le Golfe du Morbihan. Mais elle ne joue pas le rôle de correspondant du Plan POLMAR, bien qu'elle y soit partie prenante. C'est le Directeur départemental de la Sécurité qui assume cette fonction.

Il existe dans le Morbihan deux Plans POLMAR : un plan POLMAR-Terre pour les pollutions côtières, placé sous l'autorité du Préfet et un plan POLMAR-Mer pour les pollutions marines au large et placé sous l'autorité du Préfet Maritime.

Le plan POLMAR-Terre vient d'être remis en forme et serait davantage axé sur les dispositions pratiques à mettre en oeuvre que sur l'aspect "Documentation".

Les interventions contre les pollutions liées aux hydrocarbures d'origine marine sont du ressort du Service des Phares et Balises. Dans ce cadre, une consultation a eu lieu en 1988 pour réexaminer les plans de protection envisagés (plans de pose, zones de stockage...).

Les relations entre cette cellule d'intervention et le laboratoire CSRU de La Trinité sur Mer sont excellentes (Conseil Départemental d'Hygiène, dossiers de stations d'épuration essentiellement).

Une divergence est momentanément apparue entre les deux services au sujet de la méthodologie des prélèvements d'échantillons. La CIPOM effectue souvent ses prélèvements d'eau à marée descendante, ce qui donne des résultats d'analyses moins favorables que ceux du laboratoire CSRU. Celui-ci pratique en général ses colimétries sur des coquillages. Cela peut être lié à des conceptions différentes du contrôle du milieu et des produits. La Cellule, qui dépend du S.E. à l'Environnement, cherche à dépister les services de pollution en choisissant des situations mettant celles-ci le plus en évidence. Par contre, le CSRU pratique le suivi d'une qualité globale du milieu et des produits.

Compte tenu de la masse considérable de données à traiter, la Cellule envisage d'utiliser des moyens informatiques. La mise en place de ces moyens, avec l'appui du S.E. à l'Environnement, faciliterait la diffusion des synthèses annuelles.

* *CEPOL-LOIRE ATLANTIQUE (Nantes/Saint-Nazaire)*

C'est une Cellule de lutte contre la pollution marine et fluviale. Elle regroupe les moyens du Service Maritime de Navigation et du Port Autonome de Nantes/Saint-Nazaire. Ses principales missions sont les suivantes :

- . surveillance des rejets et dépôts de déchets sur le Domaine Public Maritime et fluvial et suivi systématique du milieu - réglementation sur ce domaine - constatation et répression des infractions relevant de sa compétence.
- . étude des divers facteurs influant sur la propagation de la pollution (courantologie, hydrologie).
- . coordination dans le cadre du plan POLMAR des actions du Service Maritime de Navigation.

Le Service des Phares et Balises gère le stock de matériel disponible pour l'exécution de ce plan. Il existe aussi un mini-POLMAR pour l'estuaire (apports de polluants inférieurs à 10 m³), dont le correspondant est le Port autonome.

La Cellule du S.M.N. effectue le suivi de 15 stations réparties sur le littoral et 6 étiers de la Loire Atlantique. Les analyses et observations in-situ correspondent aux données suivantes : météorologie, aspect de l'eau, turbidité, conductivité, salinité, température, oxygène et pH.

Les autres analyses sont confiées au Laboratoire Départemental d'Hygiène et comportent les déterminations suivantes : germes-tests de contamination fécale, nitrates, orthophosphates, chlorophylles(a, b, c). La périodicité des prélèvements est mensuelle pour les analyses physico-chimiques et bimensuelles en ce qui concerne les analyses bactériologiques.

La zone d'action de cette Cellule est la suivante :

a) Service Maritime de Navigation

- . Littoral de la Loire Atlantique, hors la zone du Port Autonome,
- . Section départementale du canal de Nantes à Brest et ses réservoirs principaux,
- . L'Erdre jusqu'à Nort sur Erdre, la Sèvre Nantaise et la petite Maine (parties navigables),
- . La Loire de Nantes à la Vienne (bec de Vienne).

b) Port Autonome

Zone portuaire s'étendant en mer jusqu'à la cote -13 mètres et sur 1 km de part et d'autre du chenal.

La participation de la Cellule à l'activité des réseaux de surveillance de la qualité du milieu marin s'effectue de la façon suivante :

- . RNO : les prélèvements dans la Loire et son estuaire sont effectués par le Port Autonome, le Service Maritime de Navigation ne servant que de relais pour les facturations des prestations.
- . RNC : le Service Maritime de Navigation effectue les prélèvements en vue des analyses d'eaux de baignade, sauf en période estivale où le relais est pris par la D.D.A.S.S.

On peut ainsi constater que lorsque plusieurs organismes, dont un Port Autonome, coopèrent au sein d'une même Cellule, l'organisation de celle-ci devient très complexe.

La relative insuffisance des moyens et du financement a considérablement réduit les interventions de la Cellule dans les eaux intérieures.

Les relations de la Cellule avec l'IFREMER se sont développées depuis 1985, à l'occasion d'études relatives aux dragages portuaires pratiqués à proximité de zones conchylicoles et de

gisements naturels (Pornichet, La Plaine sur Mer, Le Croisic). De plus, le Secrétariat d'Etat à l'Environnement a créé un groupe de travail sur les rejets de produits de dragage, dans lequel l'IFREMER et le Port Autonome sont représentés.

Les consultations entre la Cellule et l'IFREMER sont relativement peu fréquentes, sauf en matière de rejet de produits de dragage, de constructions d'ouvrages portuaires (quais, criées) ou de déroctages à proximité de zones sensibles. Une étude menée par le Port Autonome depuis 1988 sur la modélisation mathématique de l'Oxygène dissous pour le compte d'IFREMER (Brest et Toulon) se poursuit.

LITTORAL CENTRE ATLANTIQUE (VENDEE, CHARENTE-MARITIME)

* CIPOLMAR-VENDEE (*Les Sables d'Olonne*)

Compte tenu de son implantation géographique, cette Cellule effectue principalement des opérations de surveillance de la qualité du milieu marin, le suivi des rejets en mer et leur réglementation, la constatation et la répression des infractions relevées, et des études de pollution et d'environnement marin. Elle assiste aussi les communes dans les opérations de nettoyage des plages et délivre des conseils et informations en matière de pollution accidentelle. Enfin, elle participe à l'élaboration du plan POLMAR, recueille et diffuse la documentation correspondante (plans de pose des barrages flottants), organise des exercices d'intervention et forme du personnel spécialisé. Le Service des Phares et Balises de Saint-Nazaire gère le stock de matériel POLMAR pour la Vendée.

La zone d'action comprend tout le Domaine Maritime du département, quelques estuaires (Lay, Vie, canal de Luçon) et les marais.

La Cellule assure le suivi de 90 stations réparties sur le littoral vendéen. Les analyses et observations in-situ correspondent aux données habituelles (météorologie, aspect de l'eau, turbidité, etc.).

Les analyses sont confiées au Laboratoire Départemental Vétérinaire de La Roche-sur-Yon et comportent les déterminations suivantes : germes-tests de contamination fécale, nitrates, ortho-phosphates, ammoniacque et oxydabilité ; éventuellement chlorophylle, silice, détergents.

Certaines analyses plus spécialisées sont confiées à d'autres laboratoires agréés pour celles-ci :

- . C.O.T. au Laboratoire Municipal d'Hygiène de Nantes.
- . Micropolluants minéraux dans les vases portuaires au Laboratoire Central des Ponts et Chaussées de Nantes.
- . Micropolluants organiques dans les vases portuaires au Laboratoire d'Hygiène de Bordeaux.
- . Phytoplancton, zooplancton : IFREMER Nantes.
- . Invertébrés benthiques : Université de Bretagne Occidentale, Brest.

La participation de la Cellule aux réseaux de surveillance de la qualité du milieu marin s'effectue de la façon suivante :

- RNO : pour le département de la Vendée, les prélèvements et analyses sont effectués par les agents de l'IFREMER.
- RNC : des prélèvements systématiques sont effectués en 90 points, à raison de 30 campagnes par an. Ils concernent des secteurs littoraux variés (estuaires et étiers, cours d'eau et canaux, ports de plaisance, de pêche, conchylicoles ou de commerce).

Le suivi de la qualité des eaux de baignade en mer sur 75 points est assuré par la D.D.A.S.S.. La Cellule y est associée au titre du contrôle de la qualité des milieux récepteurs et des rejets. Les résultats de la D.D.A.S.S. sont diffusés chaque semaine à la Cellule. Les données correspondantes ont été partiellement micro-informatisées par celle-ci, elles portent déjà sur plus de 6 000 contrôles.

Les relations entre la Cellule de Vendée et l'IFREMER sont assez réduites, et limitées actuellement aux informations sur le Dinophysis (baie de l'Aiguillon). Elles pourraient être développées dans le cadre d'études de secteurs conchylicoles.

Les consultations entre les deux services sont également peu fréquentes et s'effectuent le plus souvent au sein de la Commission des Cultures Marines ou du Conseil Départemental d'Hygiène.

Par ailleurs l'assistance informatique assurée par le Centre IFREMER de Brest pour le compte du S.E. à l'Environnement va être supprimée, alors que les besoins, comme pour beaucoup d'autres Cellules, sont importants.

Les études de pollution ou d'environnement conduites par la C.P.L. pour divers maîtres d'ouvrage publics portent principalement sur les sources et le mode de diffusion de la pollution microbienne : estuaire de la Vie, port des Sables d'Olonne, Ile d'Yeu..., ainsi que

sur les impacts des rejets de produits de dragage (Les Sables d'Olonne, Saint-Gilles-Croix de Vie, l'Herbaudière) et sur l'évolution de la qualité du milieu : Pertuis breton, baie de Bourgneuf, lagune de la Belle Henriette, marais d'Olonne et port de Bourgenay.

* *CIPAS-AUNIS ET SAINTONGE (La Rochelle)*

Cette Cellule de Charente-Maritime est implantée à La Rochelle. Elle procède à des opérations de routine et à des prestations de services effectuées à la demande. L'apport financier ainsi dégagé par ces prestations permettrait de faciliter le fonctionnement courant de la CIPAS. Une partie du personnel, comprenant 7 personnes au total, est rémunérée à titre de vacataires par le Département.

La Cellule est Correspondant du plan POLMAR, en tant que Subdivision de l'Equipement (Service Maritime), mais ne dispose pas de budget particulier à ce titre.

Ce plan vient d'être modifié par ajout d'un schéma de barrage des chenaux ostréicoles (notamment en Seudre et à l'Île d'Oléron). Il s'agit d'un inventaire des sites d'intervention en vue d'empêcher la pénétration de matières polluantes dans les chenaux.

La CIPAS ne dispose pas de matériel de lutte spécifique contre les pollutions accidentelles, ce type d'intervention étant à la charge des subdivisions d'entretien. Toutefois, elle dispose de moyens de mesures analytiques et de terrain.

Elle participe au réseau R.N.C. et contrôle, à ce titre, environ 40 points autour de La Rochelle. Les contrôles correspondants comprennent les mesures du pH, de la salinité, de la température et de la qualité bactériologique (germes-tests de contamination fécale). Les analyses bactériologiques sont effectuées par le Laboratoire Départemental d'Hygiène de La Rochelle et sont financées par la D.D.A.S.S.. Les analyses chimiques comprennent les déterminations suivantes : nitrates, nitrites, phosphates, ammonium, chlorures.

La CIPAS doit rendre compte de son activité au "Comité Technique du Littoral" dont les réunions sont en principe annuelles. En réalité, des intervalles parfois pluriannuels séparent celles-ci. Ceci ne facilite pas la coordination entre les services, qui était une des missions attribuées au C.T.L..

On peut aussi observer que les Services de l'Equipement, en raison de leur contribution à l'activité de la Cellule (personnel titulaire, matériel) peuvent, dans certains cas, devenir juge et partie, par exemple en matière d'aménagement de ports de plaisance.

Les relations de l'IFREMER, et plus particulièrement du laboratoire CSRU, avec la Cellule, bien que très peu suivies, sont bonnes. La consultation entre les deux organismes s'effectue surtout par l'intermédiaire du SIVOM. Il n'existe pas d'accords de coopération technique avec l'IFREMER.

LITTORAL SUD OUEST (GIRONDE, LANDES, PYRENEES ATLANTIQUES)

* *CIPOLMAR-ESTUAIRE DE LA GIRONDE (Bordeaux)*

Cette Cellule a pour zone d'activité l'estuaire de la Gironde, et notamment le secteur "rive gauche". Elle est implantée au Port Autonome de Bordeaux. Elle n'a pas de moyens d'intervention, mais peut utiliser les moyens dont dispose le Service Hydrographique de ce port.

Elle est Correspondant du plan POLMAR et participe aussi aux travaux du R.N.O., mais ne collabore pas avec le R.N.C..

Les relations avec le laboratoire CSRU d'Arcachon sont bonnes mais peu fréquentes, en raison de l'éloignement géographique et des problèmes de déplacement qui se posent aux agents IFREMER. Le laboratoire d'Arcachon a cependant été conduit à solliciter le concours de la Cellule pour certaines affaires particulières (pollution d'un chenal, par exemple).

* *CIPOLMAR-BASSIN D'ARCACHON (Arcachon)*

Basée à Arcachon, elle a été créée en 1974. Elle a pour zone d'activité le Bassin d'Arcachon, jusqu'à la limite du département des Landes. Elle n'intervient que très exceptionnellement entre le Grand Crohot et la pointe de Grave.

La Cellule dispose de moyens propres d'interventions terrestre et marine, de prélèvements, d'analyses bactériologiques et de mesures physico-chimiques. Le personnel a été formé par le laboratoire ISTPM d'Arcachon, de 1975 à 1977. Le concours analytique de celui-ci a été requis durant cette période.

Les relations avec le laboratoire CSRU sont particulièrement fréquentes, en raison des problèmes de pollution touchant le Bassin d'Arcachon. Les prêts de matériel, les sorties en commun sont pratiqués couramment.

Lors des incidents survenus sur le réseau d'assainissement et au cours du suivi des phénomènes d'eutrophisation, par exemple, les deux services ont travaillé de concert (les prélèvements étaient effectués à l'aide des embarcations et du matériel performant de la Cellule).

* *CIPOLMAR-LANDES (Cap-Breton)*

Cette Cellule a pour zone d'activité le littoral du département. Elle dispose de moyens propres d'intervention, de prélèvements et de mesures physico-chimiques. Les analyses sont sous-traitées (Laboratoire Départemental des Eaux de Mont de Marsan).

Elle est Correspondant du plan POLMAR, et participe aux travaux du R.N.C. (elle assure les prélèvements d'eaux de baignade sur tout le littoral landais, en 64 points de contrôle répartis sur 22 communes). Elle a, pour la première fois en 1985, traité ces résultats par informatique. Mais elle ne participe plus au programme R.N.O. depuis 1983.

Toutefois, les relations du laboratoire CSRU d'Arcachon avec cette CIPOLMAR sont plus épisodiques. Néanmoins, la Cellule tient le laboratoire informé des travaux qu'elle réalise sur la côte landaise, en lui adressant son rapport annuel d'activité.

* *CIPOLMAR-PYRENEES ATLANTIQUES (Ciboure - Socoa)*

Cette Cellule contrôle le littoral du département des Pyrénées Atlantiques. Elle est convenablement équipée en moyens d'intervention, de prélèvements et de mesures physico-chimiques.

Elle est Correspondant du plan POLMAR, mais elle n'a plus contribué aux programmes R.N.O. depuis 1983. Enfin, elle reçoit des crédits départementaux ou communaux lors des études ponctuelles, ainsi que des crédits du Ministère de la Mer lors d'exercices POLMAR.

Les relations entre cette CIPOLMAR et le laboratoire CSRU d'Arcachon sont bonnes mais assez espacées. Comme dans les Landes, l'absence de zones conchylicoles importantes limite les possibilités d'action en commun.

LITTORAL LANGUEDOC-ROUSSILLON (PYRENEES ORIENTALES, HERAULT, GARD, AUDE)

Le littoral du Languedoc-Roussillon est contrôlé par deux Cellules d'intervention contre la pollution (CIPLAR). Ces Cellules dépendent de la Direction Régionale du Service Maritime, implantée à Montpellier. Elles participent au plan POLMAR mais ne participent pas au R.N.C.. Leur compétence ne s'étend pas à la surveillance des eaux colorées. Par ailleurs, elles procèdent à l'inventaire des rejets et caractéristiques des effluents, contrôlent les cours d'eau, vecteurs de pollution et assurent la surveillance du milieu littoral et des plages.

* *CIPLAR-AUDE-PYRENEES ORIENTALES (Perpignan)*

Cette Cellule, basée à Perpignan, est placée sous l'autorité du chef de l'arrondissement n° 4 du Service Maritime et est dirigée par un cadre, chef de la Subdivision de Port-Vendres (mi-temps). Une antenne, comprenant un seul agent et actuellement non opérationnelle, est implantée à Narbonne. La Cellule ne comprend pas d'agents de prélèvements mais possède du matériel d'intervention (zodiac, véhicule tout terrain, remorque).

Dans les départements de l'Aude et des Pyrénées-Orientales, la surveillance des plages est uniquement assurée par la D.D.A.S.S..

Les analyses sont sous-traitées au Laboratoire Départemental de Perpignan.

* *CIPLAR-GARD-HERAULT (Sète)*

Cette Cellule est placée sous l'autorité du chef de l'arrondissement n° 1 du Service Maritime. Elle comprend seulement un cadre de la Subdivision (mi-temps) et deux agents préleveurs à temps complet. Elle dispose aussi d'un matériel d'intervention terrestre et marine, de prélèvements et de mesures physico-chimiques.

Dans l'Hérault, la Cellule assure la surveillance du littoral et des plages en collaboration avec la D.D.A.S.S.. Dans le Gard, cette tâche est assurée uniquement par la D.D.A.S.S..

Les analyses, pour ces deux départements, sont faites par un laboratoire de Montpellier.

Les relations établies avec l'IFREMER, et notamment le laboratoire C.S.R.U. de Sète sont très bonnes. Il n'y a pas eu jusqu'à présent d'empiètement de prérogatives et les dossiers concernant les autorisations de rejet sont régulièrement transmis à notre laboratoire.

La collaboration avec les CIPLAR peut être envisagée dans certains domaines :

- . surveillance des eaux colorées en mer et dans les étangs, où l'IFREMER ne dispose pas toujours de moyens nautiques appropriés ;
- . prise en charge payante d'analyses bactériologiques ou de sels nutritifs, jusqu'à présent demandées par les CIPLAR à d'autres laboratoires.

LITTORAL PROVENCE - COTE D'AZUR

* *CIPOLMAR-BOUCHES DU RHONE (Marseille)*

Cette Cellule départementale est placée sous la tutelle du Service Maritime, qui dépend lui-même du Port Autonome de Marseille. Elle dispose de moyens relativement importants en personnel (5 personnes à temps complet et 2 à mi-temps à Marseille, ainsi que 2 agents à temps plein à l'antenne de Martigues).

Elle a aussi des moyens d'interventions en mer (2 embarcations basées respectivement à Marseille et Martigues), de prélèvements et de mesures in-situ. Elle mène des actions dans les domaines suivants :

- . Surveillance de la qualité du milieu. Inventaire et suivi des rejets en mer. Action juridique d'incitation à la réduction des rejets.
- . Participation au réseau R.N.O., avec prise en charge de 3 points d'appui (Fos, Berre, Marseille-Cortiou) pour la colonne d'eau et gestion du programme R.N.O. "Matière vivante" pour la Méditerranée. Les analyses correspondantes sont réalisées par le Laboratoire d'Hydrologie et de Molysmologie aquatique de la Faculté de Pharmacie et par le Centre d'Océanologie marine de Luminy. Les autres organismes prestataires de services sont l'APAVE et le Laboratoire départemental de Santé publique.

Par contre, la surveillance des eaux de baignade est assurée par la D.D.A.S.S..

* *CIPOLMAR-VAR (Toulon)*

La C.A.P. est placée sous la tutelle du Service Maritime, relevant lui-même de la D.D.E.. Elle est opérationnelle depuis 1974 et dispose de moyens en personnel non négligeables (5 personnes, dont une équipe d'intervention de 2 plongeurs) et de matériel nautique.

Ses principales missions sont les suivantes :

- . Surveillance de la qualité du milieu (intégration au programme RAMOGENES franco-monaco-italien de contrôle de la qualité du milieu entre Hyères et Gênes. Suivi des rejets (instruction, mise en service et fonctionnement). Suivi des herbiers à Posidonies. Association aux travaux du parc national de Port-Cros.
- . En outre, elle collabore avec la D.D.A.S.S. pour la surveillance des eaux de baignade. Le contrôle s'effectue sur 130 points du 1er juin au 30 septembre.

La C.A.P. de Toulon n'est pas correspondante du plan POLMAR et ne participe pas aux activités du R.N.O. et du R.N.C.

* *CIPOLMAR-ALPES MARITIMES "CIPALM" (Nice)*

Cette Cellule fonctionne depuis 1972. Elle est rattachée administrativement à la D.D.E. et emploie au total 12 personnes. Elle dispose de moyens d'intervention terrestres et marins (véhicules, embarcations) et d'un matériel de lutte contre les hydrocarbures (barrages, dispersants).

Elle assure, dans le domaine de l'environnement, les missions suivantes :

- Protection du milieu marin et sa réhabilitation (réserves, récifs). Suivi de l'état des herbiers et de l'état géochimique des sédiments. Aménagement des embouchures.
- Surveillance des cours d'eau et réhabilitation du milieu fluvial. Aménagements piscicoles dans le fleuve Var.
- Incitation à la mise en service de stations d'épuration et suivi des rejets.
- Expérimentation de nouveaux matériels de lutte contre la pollution et formation de personnels.
- Surveillance des ports de plaisance.
- Collaboration avec les collectivités pour la protection du milieu terrestre.

Par ailleurs, la CIPALM participe au R.N.O. (prélèvements de coquillages : moules) et à la surveillance des eaux de baignade, en liaison avec la D.D.A.S.S., sur 144 points.

Elle est aussi chargée de l'application du plan POLMAR Terre, en qualité de conseiller, pour définir et coordonner les moyens de lutte contre les pollutions accidentelles par les hydrocarbures et ceci en liaison avec le personnel des services concernés : les sapeurs pompiers et la Protection civile.

LITTORAL DE LA CORSE

* CIPOLMAR-HAUTE CORSE (Bastia)

Cette Cellule est placée sous la tutelle de la D.D.E.. Son personnel est de 4 personnes.

Elle mène les actions suivantes :

- Inventaire des rejets, instruction des autorisations de rejets en mer. Surveillance de l'exutoire de la station d'épuration de Bastia.
- Inventaire des déchets solides sur le littoral.
- Etude courantologique des étangs de Diana et d'Urbino.

Elle est aussi chargée du plan POLMAR et assure les prélèvements sur la totalité des points de surveillance des eaux de baignade en mer (75 points en 1989), dans le cadre du R.N.C.. Les analyses sont confiées au laboratoire de l'O.E.H.C.

* CIPOLMAR-CORSE DU SUD "CELCOP" (Ajaccio)

Cette Cellule est sous la tutelle de la D.D.E.. Son personnel est de 4 personnes et elle dispose de moyens terrestres et nautiques.

Ses principales missions sont les suivantes :

- Repérage des rejets clandestins. Etudes de la conception des émissaires.
- Formation de personnels.

Par ailleurs, la Cellule participe au R.N.O. au titre de la surveillance de la colonne d'eau (point n° 7). Elle assure, en liaison avec la D.D.A.S.S., la surveillance des eaux de baignade en 68 stations (R.N.C.).

La CELCOP est aussi correspondante POLMAR pour le département de la Corse du Sud et est responsable du centre POLMAR d'Ajaccio.

CONCLUSIONS

Le champ d'action des Cellules d'intervention contre la pollution marine est très étendu et le bilan de leur activité paraît dans l'ensemble très positif, en dépit de la faiblesse fréquente de leurs moyens tant sur le plan financier qu'en matière de dotation du personnel. Une amélioration de ces moyens leur permettrait de mieux exploiter les résultats obtenus. En effet, dans les conditions actuelles, un certain nombre de Cellules stockent une masse de données réparties parfois sur plusieurs années, sans avoir la possibilité d'en effectuer une interprétation suffisamment complète.

L'importance de l'équipement disponible varie de toute évidence d'une Cellule à l'autre. Les Cellules les mieux équipées et les mieux organisées sont généralement implantées dans de grands ports ou dans de grandes villes littorales, et plus particulièrement à proximité des zones estuariennes (Seine, Loire, Gironde...) très fragiles et exposées en permanence à des apports polluants provenant principalement du secteur amont et des rives urbanisées et industrialisées.

Il serait sans doute souhaitable de regrouper les Cellules par façades marines, afin qu'elles puissent agir de façon concertée et accentuer leurs efforts en vue de la conception et de la mise en oeuvre de programmes coordonnés d'équipement de lutte contre la pollution.

Par ailleurs, les Cellules pourraient encore développer leur rôle de formation et de conseil en matière de mise en oeuvre de matériels destinés à contenir la progression des nappes d'hydrocarbures. Un de leurs objectifs principaux est en effet de recenser, avec l'appui des professionnels de la mer, les sites sensibles nécessitant une protection accrue et de définir les modalités d'ancrages permanents destinés aux barrages. D'ores et déjà, de nombreuses Cellules organisent, dans le cadre du plan POLMAR, des exercices d'entraînement auxquels sont associés les marins-pêcheurs locaux, les services de lutte contre l'incendie et les administrations et organismes concernés (Affaires Maritimes, Marine Nationale...). Il est en effet indispensable qu'en cas d'urgence les moyens d'intervention puissent être mis en oeuvre, avec le concours de personnels compétents et sensibilisés à la finalité de leur mission. Ceci implique donc la mise en place d'une formation et d'une préparation permanentes.

L'accomplissement de cette tâche difficile requiert de façon impérative, le concours des collectivités locales. Les efforts de certaines communes particulièrement conscientes de l'importance de la protection du littoral ne devraient pas être dépréciés par les positions plus laxistes de collectivités voisines.

Il apparaît également indispensable que la coordination des divers services et organismes compétents en matière de connaissance et de protection du milieu marin soit développée et étendue à l'ensemble des secteurs littoraux. Ainsi, le fonctionnement des Comités Techniques du Littoral existants pourrait être amélioré et renforcé et la création de nouveaux comités devrait être favorisée dans les zones littorales qui en sont encore dépourvues.

La coopération entre les Cellules d'intervention et l'IFREMER, déjà importante dans certains secteurs en matière d'avis scientifiques et techniques, d'études locales ou régionales ou de prélèvements et de prestations analytiques, pourrait être encore accrue. Toutefois, pour cela, en quelques points du littoral, par exemple à Boulogne sur Mer, les moyens de l'IFREMER devraient être renforcés en vue de permettre une réponse plus rapide à la demande de certaines Cellules, notamment en cas de pollution accidentelle.

Les moyens limités de nombre de Cellules constituent aussi un frein au développement de cette coopération, compte tenu du travail administratif assez lourd qui leur est demandé par ailleurs. Certaines d'entre elles sont d'ores et déjà en pleine réorganisation.

Souvent, les relations entre les Cellules et les Laboratoires côtiers de l'IFREMER se limitent à l'échange plus ou moins régulier d'informations et de résultats analytiques ou à des demandes d'avis en matière de rejets de produits de dragage ou de constructions d'ouvrages portuaires. Les Cellules adressent cependant assez fréquemment des exemplaires de leurs rapports annuels d'activité aux administrations ou organismes concernés, dont l'IFREMER mais, dans quelques secteurs, leur communication doit être expressément demandée.

Certaines des prestations effectuées par les Cellules risquent de leur être retirées à plus ou moins brève échéance. Par exemple, le traitement informatique des analyses relatives aux eaux de baignade est repris généralement par les D.D.A.S.S., un programme "Qualité des eaux conchylicoles" est actuellement développé par l'IFREMER... Les données analytiques des Cellules sont en grande majorité obtenues par des Laboratoires sous-traitants. Le problème de la redéfinition des tâches des Cellules va donc probablement se poser dans un très proche avenir.

D'autre part, leur participation aux divers plans d'intervention (POLMAR-Terre, POLMAR-Mer...) ou aux réseaux de données (R.N.O., R.N.C.) est jusqu'à présent très variable d'une Cellule à l'autre, en fonction de leur localisation et de leurs moyens ou encore du renforcement des moyens d'autres Services départementaux (D.D.A.S.S.).

Les consultations inter-services, peu fréquentes, ont souvent lieu dans le cadre de réunions technico-administratives périodiques (Commissions des Cultures Marines, Conseils départementaux d'hygiène, Comités techniques du littoral, S.I.V.O.M....). Mais certains organismes, comme les Comités techniques du littoral, ne se réunissent pas toujours régulièrement. Parfois, comme en Charente-Maritime, ils ne se réunissent pas une seule fois au cours d'une même année. Mais il s'agit sans doute d'un cas extrême.

Les accords de coopération technique entre Cellules d'intervention et IFREMER sont relativement peu fréquents. Néanmoins, des opérations d'échange ou de prêt de matériel technique ou nautique ont parfois lieu entre ces organismes, en certains points du littoral (Bassin d'Arcachon, Nord-Pas de Calais, etc.). Dans certains secteurs (Landes par exemple) l'absence de zones conchylicoles importantes limite les possibilités d'actions communes.

Enfin l'assistance informatique, assurée longtemps par le Centre IFREMER de Brest pour le compte du Secrétariat d'Etat à l'Environnement, est maintenant strictement limitée aux nécessités du R.N.O., alors que les besoins de nombreuses Cellules sont importants à cet égard. Certaines d'entre elles, comme en Vendée, Morbihan et Finistère, sont cependant en voie de disposer de solutions propres dans ce domaine, qui pourraient être généralisées aux autres Cellules.

Les CIPOLMAR, qui relèvent d'un échelon ministériel de création relativement récente, le Secrétariat d'Etat à l'Environnement, et qui sont des unités à vocation opérationnelle et administrative dont l'utilité n'est plus à démontrer, doivent donc chercher à mieux définir leurs missions, en perpétuelle évolution, et tenter de renforcer leur collaboration avec tous les organismes actuellement parties prenantes en matière de protection du milieu marin littoral.

A N N E X E I

LISTE DES CELLULES DEPARTEMENTALES DE LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS MARINES

NORD

- * CELLULE D'INTERVENTION CONTRE LES POLLUTIONS LITTORALES (CIPLINOR)
Port autonome de Dunkerque/Service Maritime
Terre-plein Guillain - BP 6534
59386 DUNKERQUE CEDEX

PAS DE CALAIS

- * CELLULE D'INTERVENTION CONTRE LES POLLUTIONS MARINES
Service Maritime des ports de Boulogne sur Mer et Calais
96, boulevard Gambetta - BP 689
62231 BOULOGNE SUR MER

SOMME

- * CELLULE D'INTERVENTION CONTRE LES POLLUTIONS MARINES
Direction Départementale de l'Équipement/Service Maritime
Avenue du Général Leclerc
80230 SAINT-VALÉRY SUR SOMME

SEINE MARITIME

- * CELLULE D'INTERVENTION CONTRE LES POLLUTIONS MARINES
Direction Départementale de l'Équipement/Service Maritime (2ème section)
1, quai du Tonkin
76208 DIEPPE CEDEX

- * CELLULE D'INTERVENTION CONTRE LES POLLUTIONS MARINES
Port Autonome du Havre/Service Maritime (1ère section)
Terre-plein de la Barre - BP. 1413
76067 LE HAVRE

- * CELLULE D'INTERVENTION CONTRE LES POLLUTIONS MARINES
Port Autonome de Rouen/Service Maritime (3ème section)
71, avenue J. Chastelain, Ile Lacroix
76000 ROUEN CEDEX

CALVADOS

- * CELLULE D'INTERVENTION CONTRE LES POLLUTIONS MARINES
Direction Départementale de l'Équipement/Service Maritime
Boulevard du Général Vannier, La Pierre Heuze - BP 37
14035 CAEN CEDEX

MANCHE

- * CELLULE D'INTERVENTION CONTRE LES POLLUTIONS MARINES
DDE/Service Hydrologie et Environnement
Boulevard de la Dollée
50009 SAINT-LO

ILLE ET VILAINE

- * CELLULE D'INTERVENTION CONTRE LES POLLUTIONS MARINES
Direction Départementale de l'Équipement/Service Maritime
2, rue de l'Astrolabe
35400 SAINT-MALO CEDEX

COTES DU NORD

- * CELLULE D'INTERVENTION CONTRE LES POLLUTIONS MARINES
Direction Départementale de l'Équipement/Service Maritime
3, place du Général de Gaulle - BP 61
22023 SAINT-BRIEUC CEDEX

FINISTERE

- * CELLULE D'INTERVENTION CONTRE LES POLLUTIONS MARINES
Direction Départementale de l'Équipement/Service Hydrologie et
équipement des collectivités
Kervir Izella - BP 506
29325 QUIMPER CEDEX

MORBIHAN

- * CELLULE D'INTERVENTION CONTRE LES POLLUTIONS MARINES (CIPOM)
Direction Départementale de l'Équipement/Service Maritime et de
Navigation
2, boulevard Adolphe Pierre - BP 445
56322 LORIENT CEDEX

LOIRE ATLANTIQUE

- * CELLULE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION MARINE ET FLUVIALE
 - . Service Maritime et de Navigation
21, rue du Maréchal Ney
44000 NANTES
 - . Port Autonome de Nantes-Saint Nazaire
18, quai Ernest Renaud
44000 NANTES

VENDEE

- * CELLULE D'INTERVENTION CONTRE LES POLLUTIONS MARINES
Direction Départementale de l'Équipement/Arrondissement Maritime
Service des phares et balises
rue Gay-Lussac
85100 LES SABLES D'OLONNE

CHARENTE MARITIME

- * CELLULE D'INTERVENTION CONTRE LES POLLUTIONS MARINES -
AUNIS ET SAINTONGE (C.I.P.A.S.)
Direction Départementale de l'Équipement/Service Maritime
20, rue de la Douane - BP 506
17000 LA ROCHELLE

GIRONDE

- * CELLULE D'INTERVENTION CONTRE LES POLLUTIONS MARINES
Port Autonome de Bordeaux/Service Maritime
152 quai de Bacalan
33082 BORDEAUX CEDEX
- * CELLULE D'INTERVENTION CONTRE LES POLLUTIONS MARINES
D.D.E. - Service Maritime et de Navigation
159, Boulevard de la Plage
33311 ARCACHON CEDEX

LANDES

- * CELLULE D'INTERVENTION CONTRE LES POLLUTIONS MARINES
Direction Départementale de l'Équipement/Service Maritime
Avenue de la Plage
40130 CAP BRETON

PYRENEES ATLANTIQUES

- * CELLULE D'INTERVENTION CONTRE LES POLLUTIONS (C.I.P.P.A.)
Direction Départementale de l'Équipement/Service Maritime
Avenue du Commandant Passicot - BP 339
64500 CIBOURE-SOCCA

HERAULT, GARD, PYRENEES ORIENTALES, AUDE

- * CELLULE D'INTERVENTION CONTRE LES POLLUTIONS "LANGUEDOC-ROUSSILLON"
(C.I.P.L.A.R.)
(AUDE, PYRENEES-ORIENTALES)
Direction Départementale de l'Équipement/Service Maritime
(arrondissement n° 4)
66000 PERPIGNAN

* CELLULE D'INTERVENTION CONTRE LES POLLUTIONS "LANGUEDOC-ROUSSILLON"
(C.I.P.L.A.R.)
(GARD - HERAULT)
Direction Départementale de l'Equipement/Service Maritime
(arrondissement n° 1)
Quai Aspirant Mébert - Dock Richelieu
34200 SETE

BOUCHES DU RHONE

* CELLULE D'INTERVENTION CONTRE LES POLLUTIONS MARINES
Port Autonome de Marseille/Service Maritime
3, quai du Port
13002 MARSEILLE

VAR

* CELLULE DE LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS MARINES (C.A.P.)
Direction Départementale de l'Equipement/Service Maritime
244, avenue de l'Infanterie de Marine - BP 1202
83070 TOULON CEDEX

ALPES MARITIMES

* CELLULE D'INTERVENTION CONTRE LA POLLUTION - ALPES MARITIMES
(C.I.P.A.L.M.)
Direction Départementale de l'Equipement/Service Maritime
Centre administratif départemental - BP 3
06028 NICE CEDEX

CORSE

Haute Corse

* CELLULE DE LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS MARINES
Direction Départementale de l'Equipement/Arrondissement Maritime
Route des Docks de Toga
20200 BASTIA

Corse du Sud

* CELLULE CORSE D'INTERVENTION CONTRE LES POLLUTIONS (CELCOP)
Direction Départementale de l'Equipement/Service Maritime
Quai du nouveau port de plaisance,
Route de l'Amirauté
20000 AJACCIO

A N N E X E II

PARTICIPATION DES CELLULES ANTI-POLLUTION

AUX TRAVAUX RNO

(au 23.02.1989)

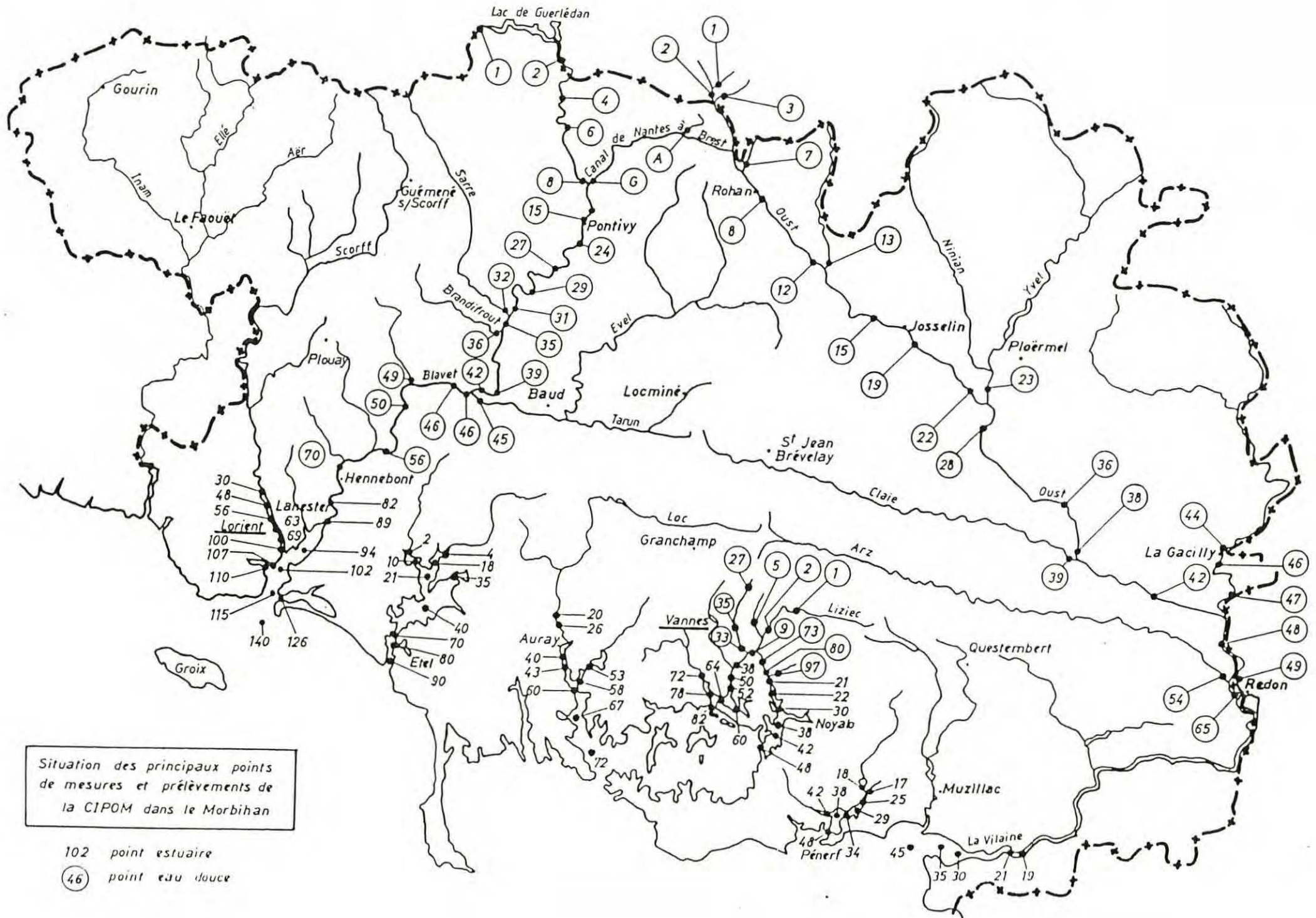
DEPARTEMENT	SURVEILLANCE	
	Eau	Sédiment
Nord	g, o, (1989)	g, o, p, (1987)
Pas de Calais	-	g, o, (1983)
Somme	-	-
Seine Maritime :		
. Dieppe	-	g, o, p, (1982)
. Le Havre	g, o, (1989)	g, o, (1987)
. Rouen	g, o, p, (1989)	-
Calvados	g, o, p, (1989)	g, o, p, (1982)
Manche	-	-
Ille et Vilaine	-	p, (1982)
Côtes du Nord	g, o, p, (1979)	-
Finistère	-	-
Morbihan	g, o, p, (1989)	-
Loire Atlantique	g, (1985)	-
Vendée	-	-
Charente-Maritime	-	g, o, p, (1982)
Gironde :		
. Bordeaux	g, o, (1989)	g, o, (1982)
. Arcachon	-	-
Landes	-	-
Pyrénées-Atlantiques	g, o, p, (1979)	g, o, (1982)
Languedoc-Roussillon (*)	-	g, o, (1982)
Bouches du Rhône	g, o, p, (1989)	g, o, p, (1987)
Var	-	g, o, (1981)
Alpes Maritimes	g, o, p, (1984)	g, o, (1983)
Corse du Sud	g, o, p, (1989)	g, o, p, (1982)
Haute Corse	-	-

- g : gestion financière d'une enveloppe déterminée par IFREMER et déléguée par le Ministère de l'Environnement.
o : organisation des prélèvements.
p : participation effective aux prélèvements.
(19..) : année la plus récente de participation au RNO.
(*) : 4 départements : Pyrénées Orientales, Aude, Hérault, Gard.

A N N E X E I I I

DEUX EXEMPLES DE RESEAU DE SUIVI DE LA QUALITE DES EAUX LITTORALES

1. C.I.P.O.M. - MORBIHAN
2. C.P.L. - VENDEE



Situation des principaux points de mesures et prélèvements de la CIPOM dans le Morbihan

- 102 point estuaire
- (46) point eau douce

